



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Économie

Observatoire de la formation des prix

Les prix administrés

Analyse de l'Observatoire de la formation des prix

Les opinions exprimées sont celles des auteurs et ne correspondent pas nécessairement à celles du Ministère de l'Économie du Gouvernement.

Pour toute requête ou suggestion, contactez l'Observatoire de la formation des prix du Ministère de l'Économie du Grand-Duché de Luxembourg.

Ministère de l'Économie

Observatoire de la formation des prix

19-21, Boulevard Royal
L-2449 Luxembourg
Tél. (+352) 247 84176
Fax (+352) 26 86 45 18
observatoire@eco.public.lu
juillet 2016

Cette publication est téléchargeable sur le site <http://www.gouvernement.lu/4104827/observatoire-formation-des-prix>

© Ministère de l'Économie, Luxembourg, 2016

1	Introduction	4
2	Recherche d'une définition et revue de la littérature.....	4
3	Les prix administrés au Luxembourg	7
3.1	Les différentes catégories de prix considérées comme « administrées »	7
3.2	Généralités.....	13
3.3	Historique de l'évolution des prix administrés au Luxembourg.....	13
3.4	La libéralisation des prix des leçons de conduite	23
	3.4.1 Généralités	23
	3.4.2 Simulation de l'évolution du coût de revient de leçons de conduite au Luxembourg (2000-2015).....	24
	3.4.3 Enquête sectorielle du Conseil de la Concurrence	28
4	Les prix administrés en Europe	30
4.1	Belgique	32
4.2	Allemagne	36
4.3	France.....	40
4.4	Pays-Bas.....	44
4.5	Analyse de plusieurs positions individuelles de prix administrés.....	48
	4.5.1 Protection sociale.....	48
	4.5.2 Produits pharmaceutiques	49
	4.5.3 Autres services liés aux véhicules personnels.....	50
4.6	Simulation	52
5	Conclusion	55

1 Introduction

En phase d'inflation élevée, les discussions relatives au pouvoir d'achat gagnent souvent en importance dans le débat public. En 2008, mais aussi en 2011 et 2012, la flambée des produits pétroliers a été majoritairement responsable d'un niveau élevé de l'inflation européenne et luxembourgeoise. Cependant, d'autres catégories ont aussi contribué à une augmentation de l'indice des prix à la consommation national (IPCN), indice couvrant les dépenses de consommation des résidents sur le territoire luxembourgeois.

Une catégorie visée par le grand public est celle de la soi-disant inflation « faite maison », une dénomination qui n'est pas toujours claire, comme parfois l'inflation sous-jacente est ciblée (concept censé donner une idée de l'inflation résultant du processus économique intérieur qui exclut notamment les prix pétroliers et d'autres prix qui se forment sur les marchés internationaux), mais le plus souvent les prix administrés. La dénomination « prix administrés » est cependant trompeuse, car elle suggère que l'Etat mettrait en scène des hausses de prix discrétionnaires en (ab-)usant de son pouvoir régalién. En fait, il s'agit pour l'essentiel d'entreprises ou de prestataires qui vendent un service sur un marché concurrentiel et qui sont tenus d'atteindre des missions et des objectifs en gérant les coûts de production et le prix de vente.

Ce rapport tient à clarifier une série d'affirmations répandues concernant les prix administrés.

2 Recherche d'une définition et revue de la littérature

L'adjectif « d'administré » se révèle être fallacieux et suggère l'arbitraire aveugle du Léviathan. Plus prosaïquement, il s'agit tout d'abord de se mettre d'accord sur ce qu'on entend par le terme « **prix administrés** », car il n'est pas facile de distinguer entre les prix déterminés par les mécanismes du marché et ceux réglés d'une manière ou d'une autre par les pouvoirs publics.

La loi du 23 octobre 2011 relative à la concurrence¹ stipule dans son deuxième article que « *les prix des biens, produits et services sont librement déterminés par le jeu de la concurrence* ». Cependant, ce même article précise « *lorsque la concurrence par les prix est insuffisante dans des secteurs déterminés en raison, soit de la structure du marché, soit d'une impossibilité pour la clientèle de bénéficier des avantages du marché, soit de dispositions législatives, des règlements grand-ducaux peuvent fixer les prix ou les marges applicables aux biens, produits ou services concernés* ». La loi du 17 mai 2004 relative à la concurrence², qui a été abrogé par la loi de 2011, a explicitement visé les produits pétroliers, les produits pharmaceutiques et les courses de taxi, où des prix maxima étaient fixés par règlement grand-ducal.

Selon l'*Encyclopædia Britannica*³, un prix administré est un prix déterminé par un producteur individuel ou vendeur et non pas uniquement par les forces du marché. Les prix administrés sont courants dans les industries avec peu de concurrents et ceux dont les coûts ont tendance

¹ <http://www.concurrence.public.lu/fr/legislation/Version-coordonnee-de-la-loi-du-23-octobre-2011-relative-a-la-concurrence.pdf>

² <http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2004/0076/a076.pdf>

³ <http://www.britannica.com/EBchecked/topic/1565728/administered-price>

à être rigides et plus ou moins uniformes. Ils sont considérés comme indésirables quand ils entraînent des prix plus élevés qu'en situation concurrentielle, quand ils sont accompagnés par une concurrence excessive hors-prix (efforts pour augmenter les ventes sans augmenter la valeur du produit), ou quand ils augmentent des tendances inflationnistes (soit par échec à la baisse des prix en réponse à des réductions de coûts, soit en augmentant les prix pour maintenir une marge de profit donné dans le visage de la hausse des coûts).

La *Surveillance des Prix* du Département Fédéral de l'Economie en Suisse⁴, à côté d'un exercice d'analyse juridique et économique, avait retenu dans le cadre d'un inventaire quatre classes différentes de prix administrés :

- *Les prix directement administrés* : une administration étatique intervient directement dans la formation des prix, soit à travers la détermination du prix, soit à travers un accord préalable.
- *Les prix en relation avec des monopoles publics* : des prix « libres » de biens et de services de l'Etat ou d'entreprises dans lesquelles l'Etat détient une participation majoritaire, en situation de monopole.
- *Les prix sous influence fiscale* : les prix de biens et services qui sont influencés de manière ciblée ou significative par l'imposition ou des subventions.
- *Les prix influencés indirectement à travers la régulation* : les prix de biens et de services qui sont influencés significativement à travers une autre sorte d'intervention étatique ou de régulation.

Depuis 2010, Eurostat publie régulièrement un indice des prix à la consommation des prix administrés (HICP-AP : *Harmonised Indices of Consumer Prices – administered prices*)⁵. Eurostat divise les prix administrés en deux catégories (« *fully administered prices* » et « *mainly administered prices* ») influencés par le gouvernement :

- *Prix administrés directs* : les prix des biens et services directement fixés par le gouvernement. Par exemple, le gouvernement peut choisir d'augmenter les redevances locales de transport en commun à intervalles réguliers. D'autres exemples peuvent inclure les frais de scolarité, des billets de théâtre, collecte des déchets, garde d'enfants, et les frais pour les documents administratifs.
- *Prix essentiellement administrés* : les prix des biens et services sur lesquels le gouvernement, y compris toute autorité nationale de régulation, exerce une influence notable. Par exemple, ceux-ci peuvent comprendre des prix qui nécessitent l'approbation / l'autorisation par les autorités réglementaires nationales pour leur changement. L'influence des décisions du régulateur national pourrait être directe sur les prix de vente au détail ou indirecte via des prix de gros. Cependant, le régulateur doit avoir une influence significative sur le prix à la consommation.

⁴ Département Fédéral de l'Economie, *Administrierte Preise: Rechtssituation, Ökonomie und Inventarisierung*, Berne, avril 2005

⁵ http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/hicp/methodology/administered_prices

Selon l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Economiques), un prix administré est un prix fixé par les décideurs politiques afin de déterminer, directement ou indirectement, le prix sur le marché intérieur ou le prix de production⁶. Toujours selon l'OCDE, des prix administrés sont des prix fixés par des entreprises qui ne varient pas en fonction de la demande ou de l'offre⁷.

Aussi une définition exacte et harmonisée de ***l'inflation sous-jacente*** ou ***l'inflation fondamentale*** (*core inflation* ou *underlying inflation* en anglais) au niveau européen et mondial fait absente. Au Luxembourg, l'inflation sous-jacente exclut notamment les produits à prix volatils et qui subissent des mouvements très variables dus à des facteurs climatiques ou à des tensions sur les marchés mondiaux⁸. Cette définition est proche de celle de la France où l'INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques) exclut non seulement les produits à prix volatils (produits pétroliers, produits frais, produits laitiers, viandes, fleurs et plantes,...) qui subissent des mouvements très variables dus à des facteurs climatiques ou à des tensions sur les marchés mondiaux, mais aussi les prix soumis à l'intervention de l'Etat (électricité, gaz, tabac...) ⁹.

D'autres institutions (comme l'OCDE) procèdent aussi à la minimisation ou l'exclusion des produits alimentaires, qui subissent de fortes fluctuations de prix. Généralement, la mesure de l'inflation fondamentale consiste à exclure de l'indice des prix à la consommation les produits alimentaires et l'énergie. Mais il existe d'autres variantes facilement utilisables ou déjà utilisées : par exemple, certaines versions pour la zone euro et pour le Royaume-Uni excluent l'énergie et les denrées alimentaires non transformées ; au Japon, on élimine les produits alimentaires frais, au Canada, les huit postes les plus instables et les impôts indirects sont exclus de l'indice. Aux États-Unis, outre l'indicateur basé sur l'IPC qui exclut les produits alimentaires et l'énergie, l'indicateur reposant sur le déflateur des dépenses de consommation privée, qui a la préférence des autorités monétaires, a également son homologue pour l'inflation fondamentale¹⁰.

Le concept de l'inflation sous-jacente a été développé en 1975 par l'économiste américain Robert J. Gordon. L'argument économique invoqué pour exclure ces postes du calcul du taux d'inflation globale est qu'il s'agit de ceux qui sont les plus sujets à des perturbations au niveau de l'offre et qui ne traduisent donc pas l'évolution de la demande globale.

⁶ <http://stats.oecd.org/glossary/detail.asp?ID=48>

⁷ <http://www.oecd.org/regreform/sectors/2376087.pdf>

⁸ Les positions suivantes sont exclues : Gaz de ville et gaz naturel, Gaz liquéfié, Combustibles liquides, Gas-oil, Essence, Lubrifiants et additifs, Pommes de terre, Café, Thé et infusions, Cacao et chocolat en poudre, Combustibles solides, Energie thermique, Fleurs de coupe

<http://www.statistiques.public.lu/fr/methodologie/definitions/l/inflationsousjacente/index.html>

⁹ <http://www.insee.fr/fr/methodes/default.asp?page=definitions/inflation-sous-jacente.htm>

¹⁰ <http://www.oecd.org/fr/economie/perspectives/35022718.pdf>

3 Les prix administrés au Luxembourg

3.1 Les différentes catégories de prix considérées comme « administrées »

Les partenaires sociaux et le gouvernement avaient convenu en 2006 lors des discussions au sein du Comité de coordination tripartite d'un ensemble de mesures en vue d'une meilleure maîtrise de l'inflation. Parmi ces mesures figurait également la poursuite d'une politique prudente et évitant les à-coups au niveau de l'adaptation des prix administrés. Le gouvernement avait ensuite mis en place un *Plan d'action contre une inflation excessive*, et avait arrêté début 2008 une liste de prix à la consommation à considérer comme administrés.

Tableau 3-1: La liste des prix administrés arrêtée par le gouvernement luxembourgeois (2008)

Position	Dénomination	Pondération 2015		
		des prix administrés	de l'IPCN	de l'inflation sous-jacente
04.04.01.01.01	Alimentation en eau	6,04%	0,73%	0,78%
04.04.02.01.01	Collecte des ordures ménagères	3,86%	0,47%	0,50%
04.04.03.01.01	Reprise des eaux usées	3,14%	0,38%	0,41%
06.01.01.01.01	Produits pharmaceutiques: médicaments	7,97%	0,96%	1,03%
06.02.01.01.01	Services médicaux	1,57%	0,19%	0,20%
06.02.02.01.01	Services dentaires	1,21%	0,15%	0,16%
06.02.03.01.01	Services paramédicaux	1,69%	0,20%	0,22%
06.03.00.01.01	Services hospitaliers	1,33%	0,16%	0,17%
07.02.04.01.01	Frais de stationnement, etc.	2,78%	0,34%	0,36%
07.02.04.01.02	Contrôle technique automobile	0,85%	0,10%	0,11%
07.02.04.01.03	Leçons de conduite, etc.	-	-	-
07.03.01.01.01	Transport de personnes par chemin de fer	1,93%	0,23%	0,25%
07.03.02.01.01	Transport de personnes par autobus	1,93%	0,23%	0,25%
07.03.02.01.02	Transport de personnes par taxi	0,36%	0,04%	0,05%
07.03.05.01.01	Transport combiné de personnes par rail et route	2,17%	0,26%	0,28%
09.04.01.01.01	Services sportifs et récréatifs	5,80%	0,70%	0,75%
09.04.02.01.02	Théâtres, concerts, musées, bibliothèques, etc.	1,81%	0,22%	0,23%
11.01.02.01.01	Cantines	5,07%	0,61%	0,66%
11.02.00.01.05	Internats, etc.	1,81%	0,12%	0,13%
12.04.00.01.01	Maisons de retraite et de soins, etc.	32,37%	3,91%	4,19%
12.04.00.01.02	Crèches, foyers de jour pour enfants, etc.	17,15%	2,07%	2,22%
Total:		100,00%	12,08%	12,96%

Remarques : A cause de la définition de la nomenclature internationale utilisée pour l'Indice des prix, certaines de ces catégories peuvent renfermer aussi bien des prix dits administrés que des prix librement déterminés par le marché.
 Dans cette liste datant de début 2008, la fixation de prix des leçons de conduite est devenue libre en juillet 2011¹¹, et le contrôle technique automobile ainsi que le transport de personnes par taxi deviennent libre au cours de l'année 2016.

En juillet 2011, le gouvernement avait libéralisé les prix des leçons de conduite suite à un changement de l'article 23 du règlement grand-ducal modifié du 8 août 2000 déterminant le contenu de l'instruction préparatoire aux examens du permis de conduire ainsi que l'exercice de la profession d'instructeur de candidats-conducteurs. L'Observatoire de la formation des prix a

¹¹ Cf. premier rapport semestriel de l'OFPP (mars 2012): http://www.odc.public.lu/publications/rapports_ofp/index.html

analysé plus en détail la libéralisation de ce secteur dans son premier rapport semestriel 2012 et a présenté une actualisation de sa simulation dans le rapport du premier semestre 2013¹².

Les prix administrés constituent un élément de l'inflation. Mais il est cependant important de préciser que les analyses ne permettent pas d'obtenir une mesure exacte de l'évolution des prix administrés. En effet, les catégories de prix sur base desquelles ces indices sont calculés peuvent renfermer aussi bien des prix dits administrés que des prix librement déterminés par le marché, et ceci à cause de la définition de la nomenclature statistique internationale utilisée. Donc certaines des positions sélectionnées contiennent aussi des prix ne pouvant pas être considérés comme administrés (par exemple la position cantine contient aussi bien des cantines publiques que privées, de même pour d'autres prestations). Le résultat des prix administrés calculé dans ce rapport dépend donc non seulement des entreprises et prestataires publics, mais aussi des entités privées : si par exemple une cantine privée augmente les prix, alors le résultat des prix administrés sera influencé à la hausse.

Eurostat publie depuis 2010 des indices sur les prix administrés qui permettant de faire des comparaisons au sein de l'UE¹³. Les positions considérées comme administrées au Luxembourg sont sélectionnées annuellement par le STATEC et se basent sur la liste nationale du gouvernement arrêtée en 2008. Cependant les données d'Eurostat et du STATEC ne sont pas identiques, comme Eurostat utilise une pondération différente (l'IPCH au lieu de l'IPCN). Cette différence de pondération est marginale vu que les poids pour les prix administrés sont très semblables dans les deux versions de l'indice.

Les catégories de prix considérées comme administrés par Eurostat ne sont pas homogènes entre les différents Etats membres, donc une comparaison de l'indice des prix administrés calculé par Eurostat ne donne qu'une simple indication de la progression des prix influencés par les autorités publiques. Eurostat distingue entre prix administrés directs (prix directement fixé par le gouvernement) et prix essentiellement administrés (prix notablement influencé par le gouvernement) (cf. Tableau 3-2).

En plus, la classification hiérarchisée COICOP (« *Classification Of Individual Consumption by Purpose* ») est harmonisée au niveau européen jusqu'au 3^e niveau, c'est-à-dire tous les Etats membres utilisent la même classification du 1^{er} au 3^e niveau. Par contre, les 4^e et 5^e niveaux sont propres au Luxembourg. Ceci a pour conséquence que plusieurs catégories définies comme administrées au Luxembourg ne peuvent pas être comparées isolément au niveau européen. Par exemple *les maisons de retraite et de soins, etc.* (position 12.04.00.01.01) et « *les crèches, foyers de jour pour enfants, etc.* » (position 12.04.00.01.02) sont regroupées dans la position « *12.04.00 Services de protection sociale* ».

Un autre exemple qui montre la difficulté de comparaisons au niveau européen sont les tarifs liés aux véhicules. Eurostat ne publie que la position « *07.02.04 Autres services liés aux véhicules personnels* » qui comprend, pour le Luxembourg, les positions suivantes :

¹² Les rapports peuvent être téléchargés sur le site de l'Observatoire de la compétitivité : http://www.odc.public.lu/publications/rapports_ofp/index.html

¹³ http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/hicp/methodology/administered_prices

- 07.02.04.01.01 *Frais de stationnement, etc.* (administré)
- 07.02.04.01.02 *Contrôle technique automobile* (libéralisé au cours de l'année 2016)
- 07.02.04.01.03 *Leçons de conduite, etc.* (libéralisé depuis juillet 2011)
- 07.02.04.01.04 *Location de véhicule sans chauffeur* (libéralisé)

Il n'est pas possible de comparer l'évolution des frais de stationnement ou du contrôle technique automobile au niveau européen. En plus, selon Eurostat, la catégorie « 07.24 *Autres services liés aux véhicules personnels* » est libéralisé depuis décembre 2011 au Luxembourg¹⁴, même si deux des quatre positions étaient encore administrées fin 2015 et seulement les leçons de conduite sont devenus libres au cours de l'année 2011.

Encadré : les produits pétroliers

L'article 2 de la loi du 23 octobre 2011 relative à la concurrence indique que « *le ministre ayant l'énergie dans ses attributions peut conclure des contrats de programme avec des entreprises du secteur des produits pétroliers comportant des engagements relatifs au niveau des prix maxima. Les contrats sont conclus pour une durée indéterminée. A défaut de conclusion de contrats de programme, des prix maxima peuvent être fixés par règlement grand-ducal.* ».

D'après la définition d'Eurostat sur les *prix essentiellement administrés* (cf. page 5), on pourrait conclure que les produits pétroliers devraient être classifiés comme administrés, comme une autorité réglementaire nationale doit donner l'approbation pour le changement de prix. Cependant, la définition d'Eurostat stipule aussi que le régulateur doit avoir une influence significative sur le prix à la consommation, ce qui n'est pas le cas pour les produits pétroliers.

L'adaptation se fait en fonction de l'évolution du prix CIF (Cost, Insurance and Freight) Anvers et du cours du dollar, conformément au contrat de programme belge.

Les adaptations de prix automatiques se font selon un mécanisme déclencheur qui suit l'évolution des écarts entre prix officiel de base (hors taxes et marges) et le prix CIF. Il comprend deux critères dont un seulement doit être rempli pour le déclenchement:

- Une moyenne mobile des écarts sur dix jours de cotation qui n'est considérée qu'à partir du dixième jour de cotation qui suit la dernière adaptation de prix officiel (y inclus le jour d'entrée en vigueur du nouveau prix). L'automatisme est déclenché lorsque cette moyenne mobile atteint ou dépasse 6 Euro par 1000 litres et lorsque le dernier écart observé va dans la même direction que la moyenne mobile.
- La moyenne mobile sur 2 jours de cotation. L'automatisme est déclenché lorsqu'à partir du troisième jour de cotation suivant la dernière adaptation de prix officiel (y inclus le jour d'entrée en vigueur du nouveau prix lorsque ce jour correspond à la définition d'un jour de cotation) la moyenne mobile de l'écart atteint ou dépasse pendant deux jours

¹⁴ <http://ec.europa.eu/eurostat/documents/272892/272989/HICP-AP+classification+2015-02/023e5b4d-6300-47dc-b7aa-27d1e5013f3b>

consécutifs 10 Euro par 1000 litres sous condition que l'écart de la dernière cotation considérée par rapport au prix de base en vigueur ne soit inférieur au seuil de 10 Euro.

Ces critères sont observés pour le gazole chauffage et autres usages, pour le gazole routier et pour l'essence Super 95 octanes. En cas de déclenchement pour l'essence 95 octanes, les prix des autres essences sont adaptés automatiquement selon le même mécanisme de détermination des hausses et des baisses de prix à pratiquer.

La même procédure est appliquée pour le gazole chauffage 10 ppm S dans le cas d'un déclenchement d'une adaptation du prix du gazole routier.

Pour les gaz de pétrole liquéfiés une adaptation des prix est déclenchée si la moyenne mobile des écarts sur 7 jours de cotation qui suivent la dernière adaptation de prix officiel (y compris le jour de l'entrée en vigueur du nouveau tarif) atteint ou dépasse 15 Euro par tonne pour le propane ou le butane.

En cas de déclenchement du mécanisme pour l'une des qualités de gaz susmentionnées, les prix pour le gaz propane et butane en bouteille, les prix pour le gaz propane et le gaz carburant en vrac, sont adaptés automatiquement sauf si l'écart moyen calculé sur les deux derniers jours de cotation du produit ayant servi de déclencheur, est inférieur au seuil de 15 Euro.

Le déclenchement est constaté le premier jour ouvrable qui suit le jour de cotation, dont l'écart a donné lieu à ce déclenchement.

Tableau 3-2: La liste des prix administrés selon Eurostat au Luxembourg, Belgique, Allemagne, France et Pays-Bas

Luxembourg		Belgique		Allemagne		France		Pays-Bas	
<i>Prix administrés directs</i>		<i>Prix administrés directs</i>		<i>Prix administrés directs</i>		<i>Prix administrés directs</i>		<i>Prix administrés directs</i>	
04.41	Alimentation en eau	04.41	Alimentation en eau	04.41	Alimentation en eau	04.41	Alimentation en eau	04.42	Collecte des ordures ménagères
04.42	Collecte des ordures ménagères	04.42	Collecte des ordures ménagères	07.35	Transports combinés	04.42	Collecte des ordures ménagères	04.43	Reprise des eaux usées
04.43	Reprise des eaux usées	04.43	Reprise des eaux usées	12.70	Autres services n.d.a.	04.43	Reprise des eaux usées	06.22	<i>Services dentaires (à partir de 2013)</i>
06.11	Produits pharmaceutiques: médicaments	08.10	<i>Services postaux (jusque 2004)</i>			04.51	Electricité	07.35	Transports combinés
07.24	<i>Autres services liés aux véhicules personnels (jusque 2011)</i>	09.42	<i>Services culturels (jusque 2004)</i>			04.52	<i>Gaz de ville et gaz naturel (jusque 2014)</i>	10.00	Enseignement
07.31	Transport de personnes par chemin de fer	12.40	Services de protection sociale			07.35	Transports combinés		
07.32	Transport de personnes par route	12.53	Assurances liées à la santé			08.10	<i>Services postaux (jusque 2014)</i>		
07.35	Transports combinés	12.70	Autres services n.d.a.			12.70	<i>Autres services n.d.a. (jusque 2014)</i>		
08.10	Services postaux								
09.41	Services sportifs et récréatifs								
<i>Prix essentiellement administrés</i>		<i>Prix essentiellement administrés</i>		<i>Prix essentiellement administrés</i>		<i>Prix essentiellement administrés</i>		<i>Prix essentiellement administrés</i>	
04.51	<i>Electricité (jusque 2007)</i>	06.11	Produits pharmaceutiques: médicaments	04.42	Collecte des ordures ménagères	2.20	Tabac (Cigarettes)	04.11/2	Loyers pour maison / Loyers pour appartement
06.21/3	Services médicaux / Services paramédicaux	06.12/3	Produits médicaux divers / Appareils et matériel thérapeutiques	04.43	Reprise des eaux usées	04.52	<i>Gaz de ville et gaz naturel (1à partir de 2015)</i>	04.41	Alimentation en eau
06.22	Services dentaires	06.22	Services dentaires	04.44	Services divers liés au logement	06.11	Produits pharmaceutiques: médicaments	04.51	Electricité
06.30	Services hospitaliers	06.30	Services hospitaliers	04.51	<i>Electricité (jusque 2007)</i>	06.12/3	Produits médicaux divers / Appareils et matériel thérapeutiques	06.11	<i>Produits pharmaceutiques: médicaments (jusque 2011)</i>

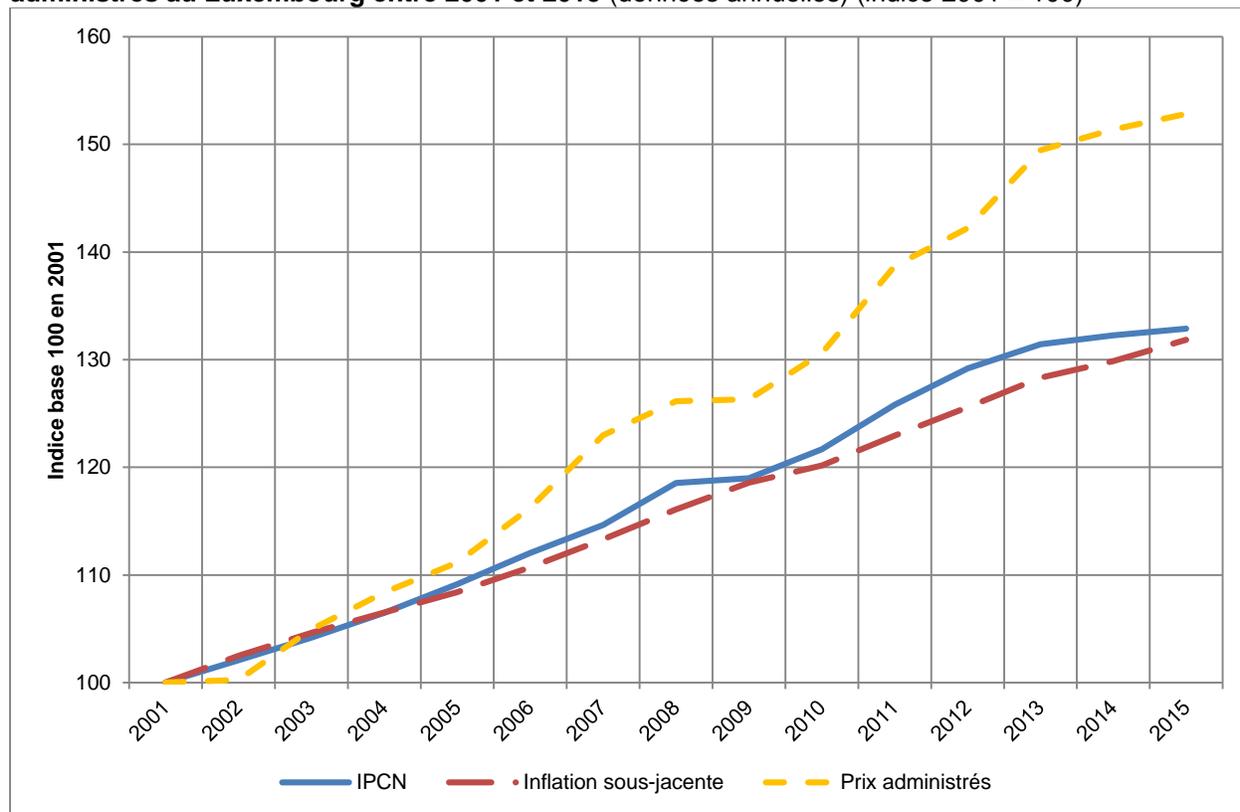
11.12	Cantines	07.11	Automobiles (jusque 2004)	06.11	Produits pharmaceutiques: médicaments	06.21/3	Services médicaux / Services paramédicaux	07.31	Transport de personnes par chemin de fer
12.40	Services de protection sociale	07.31	Transport de personnes par chemin de fer	06.12 /3	Produits médicaux divers / Appareils et matériel thérapeutiques (jusque 2004)	06.22	Services dentaires	07.32	Transport de personnes par route
		07.32	Transport de personnes par route	06.21 /3	Services médicaux / Services paramédicaux	06.30	Services hospitaliers	08.10	Services postaux
		07.35	Transports combinés	06.22	Services dentaires	07.31	Transport de personnes par chemin de fer (jusque 2010)	12.40	Services de protection sociale
		08.10	Services postaux (à partir de 2006)	06.30	Services hospitaliers	08.10	Services postaux (à partir de 2015)		
		08.2/3 0	Equipement de téléphonie et télécopie / Services de téléphonie et télécopie	07.32	Transport de personnes par route	10.00	Enseignement		
		10.00	Enseignement	08.10	Services postaux (jusque 2007)	12.40	Services de protection sociale		
		12.52	Assurances liées au logement (jusque 2002)	08.2/ 30	Equipement de téléphonie et télécopie / Services de téléphonie et télécopie (jusque 2006)	12.70	Autres services n.d.a. (à partir de 2015)		
		12.54	Assurances liées aux transports (jusque 2005)	09.42	Services culturels				
		12.55	Autres assurances (jusque 2002)	10.00	Enseignement				
				12.40	Services de protection sociale				

Source : Eurostat

3.2 Généralités

Sur base de la liste des prix administrés validée par le Conseil de gouvernement en 2008 (pondération 2015: 12,08%), on peut constater qu'au fil des dernières années l'évolution des prix administrés est plus importante au Luxembourg que celle de l'indice des prix à la consommation national (IPCN) ou encore de l'inflation sous-jacente. De 2001 à 2015, les prix administrés ont augmenté de 52,8%, tandis que l'ensemble des biens et services a augmenté de 32,9%. En d'autres termes, l'inflation générale a augmenté de 2,05%, l'inflation sous-jacente de 1,99% et les prix administrés de 3,08% par année entre 2001 et 2015.

Graphique 3-1: Indice des prix à la consommation, de l'inflation sous-jacente et des prix administrés au Luxembourg entre 2001 et 2015 (données annuelles) (indice 2001 = 100)



Source : STATEC

3.3 Historique de l'évolution des prix administrés au Luxembourg

Des dispositions plus favorables en matière de participation des assurés par l'Union des Caisses de maladie introduit en 2002 ont eu un impact substantiel à la baisse des services dentaires (-74,0%).

En janvier 2003, plusieurs positions ont vu des modifications à la hausse de leurs tarifs : les tarifs communaux (alimentation en eau, collecte des ordures ménagères, reprise des eaux usées) ont augmenté entre 5,3% et 14,4% et les tarifs du transport public ont augmenté de 9,2% (chemin de fer) respectivement de 7,2% (autobus).

En janvier 2006, les services médicaux ont augmenté de 71,3% (par rapport au décembre 2005), cette hausse a résulté du fait qu'au 1^{er} janvier 2006 la participation des assurés aux honoraires médicaux est passée de 5% à 10% en ce qui concerne les services ambulatoires autres que les visites¹⁵. En mars de la même année, de nouveaux tarifs du transport public ont été introduit, ce qui avait comme conséquence une progression mensuelle non négligeable des positions « transport de personnes par autobus » (+17,4%), « transport combiné de personnes par rail et route » (+9,8%) et « transport de personnes par chemin de fer » (+3,7%). En décembre 2006, lors de l'application d'une nouvelle tranche indiciaire, plusieurs tarifs des services médicaux ont été adaptés mécaniquement.

A partir de 2007, les services relatifs à l'eau (alimentation en eau et reprise des eaux usées) ont fortement augmenté.

Dans une période d'inflation élevée, le gouvernement avait décidé en avril 2008 de surseoir temporairement jusque fin 2009 à toute augmentation des prix administrés, ce gel de prix pouvant uniquement avoir lieu dans les cas où il n'était pas contraire à une disposition légale ou réglementaire en vigueur (par exemple le prix de l'eau après l'entrée en vigueur de la loi cadre sur l'eau ou l'adaptation mécanique des services médicaux en cas d'application d'une nouvelle tranche indiciaire). La poursuite d'une politique prudente en matière d'adaptation des prix administrés a par la suite de nouveau fait partie des 65 propositions d'ordre général pour l'amélioration de la compétitivité nationale qui ont été soumises au Comité de coordination tripartite (avril 2010)¹⁶.

La transposition de la directive-cadre sur l'eau (2000/60/CE) par la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau a eu un effet considérable sur l'évolution de deux catégories de la liste des prix administrés (alimentation en eau et reprise des eaux usées). L'article 9 de cette directive fixe le principe de la récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau, y compris les coûts pour l'environnement et les ressources conformément au principe du pollueur-payeur : « *Les États membres veillent à ce que la politique de tarification de l'eau incite les usagers à utiliser les ressources de façon efficace et contribue ainsi à la réalisation des objectifs environnementaux de la présente directive* ». Les articles 12 à 17 de la loi du 19 décembre 2008 fixent le cadre pour la tarification de l'eau : « *À partir du 1er janvier 2010, les coûts de services liés à l'utilisation de l'eau, y compris les coûts pour l'environnement et les ressources sont supportés par les utilisateurs en tenant compte des principes de l'utilisateur-payeur et du pollueur-payeur* ». Suite à l'application de cette loi, le prix de l'alimentation de l'eau a plus de doublé et celui de la reprise des eaux usées est actuellement plus de 5 fois plus cher qu'en 2001.

¹⁵ <http://www.statistiques.public.lu/fr/actualites/economie-finances/prix/2006/02/20060216/20060216.pdf>

¹⁶ Pour plus de détails : « 47. Continuer une politique prudente en matière d'adaptation des prix administrés, après le gel décidé par le Gouvernement en mai 2008, et évaluer la politique tarifaire des communes au regard des intérêts des activités économiques sur leur territoire ». http://www.eco.public.lu/salle_de_presse/com_presse_et_art_actu/2010/04/Propositions_d_ordre_g_n_ral_du_Ministre_de_l_Economie_et_du_Commerce_ext_rieur/index.html

Lors de la déclaration sur l'état de la nation en mai 2008, le gouvernement a annoncé d'introduire des chèques-services accueil (CSA) pour le 1^{er} mars 2009¹⁷. Cette introduction des CSA avait comme conséquence une diminution moyenne de 14,6% en mars 2009 de la position « *crèches, foyers de jour pour enfants, etc.* », ce qui avait comme conséquence une diminution de l'évolution des prix administrés (cette diminution a été compensée en grande partie par des augmentations d'autres catégories des prix administrés, comme l'augmentation mécanique de tous les services médicaux suite à l'application de la tranche indiciaire le même mois).

A part des hausses des prix relatives à l'eau, l'évolution des prix administrés a connu une hausse importante en 2010 à cause d'un potentiel effet de rattrapage suite au gel des prix administrés, et en 2011 suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle législation relative à la santé¹⁸, un effet structurel qui avait comme objectif une amélioration de l'efficacité et la qualité des soins de santé, mais également le rétablissement d'un équilibre financier durable de l'assurance maladie-maternité¹⁹.

En septembre 2012, les tarifs du chèque-service accueil ont augmenté dans le cadre des mesures d'économies décidées par le gouvernement. Ainsi, pour les ménages qui ont des revenus supérieurs à 3,5 fois le salaire social minimum, le tarif facturé pour une heure d'encadrement a connu une hausse entre 0,5 euros et 1,00 euros, selon le revenu des parents. Pour les mêmes ménages, la participation au prix du repas principal des enfants scolarisés a connu une hausse comprise entre 1 euros et 2,5 euros. Les tarifs des ménages qui ont des revenus inférieurs à 3,5 fois le salaire social minimum restaient inchangés. Cette réforme a entraîné une augmentation moyenne de 12,1% en septembre 2012.

Aussi en septembre 2012, tous les tarifs du contrôle technique automobile ont été augmentés en moyenne de 17,2%, cependant cette hausse a eu une influence mineure comme cette position a une pondération inférieure à 1% des prix administrés.

En janvier 2013, la suppression des trois heures d'accueil éducatif hebdomadaires gratuites à l'égard des ménages disposant d'un revenu imposable supérieur à 3,5 fois le salaire social minimum a entraîné une augmentation de 4,1% des crèches et foyers de jour pour enfants²⁰. Suite à ces deux réformes des CSA, les parents doivent déboursier 16,9% de plus en moyenne en janvier 2013 par rapport à janvier 2012 pour la garde de leurs enfants. L'indice des crèches et foyers de jours en janvier 2013 était au même niveau qu'avant l'introduction des chèques-services accueil en février 2009, cependant on ne peut pas conclure que tous les ménages doivent dépenser le même montant qu'en 2009. Premièrement, la qualité des données à disposition du STATEC s'est nettement améliorée suite à l'introduction des chèques services pour cette catégorie, l'introduction des chèques services a bouleversé la tarification en vigueur et donc la méthodologie d'estimation des indices, on peut donc parler de rupture de série, ce qui rend impossible une comparaison de l'indice dans le temps. Deuxièmement les

¹⁷ <http://www.gouvernement.lu/dossiers/famille/cheques-services/>

¹⁸ Loi du 17 décembre 2010 portant réforme du système de soins de santé et modifiant: 1. le Code de la sécurité sociale; 2. la loi modifiée du 28 août 1998 sur les établissements hospitaliers.

¹⁹ Pour plus de détails: <http://www.sante.public.lu/fr/actualites/2010/12/cns-nouveaux-tarifs/>

²⁰ http://www.accueilenfant.lu/Informations_Parents_01-13.pdf?FileID=documents%2finformations_parents_01-13.pdf

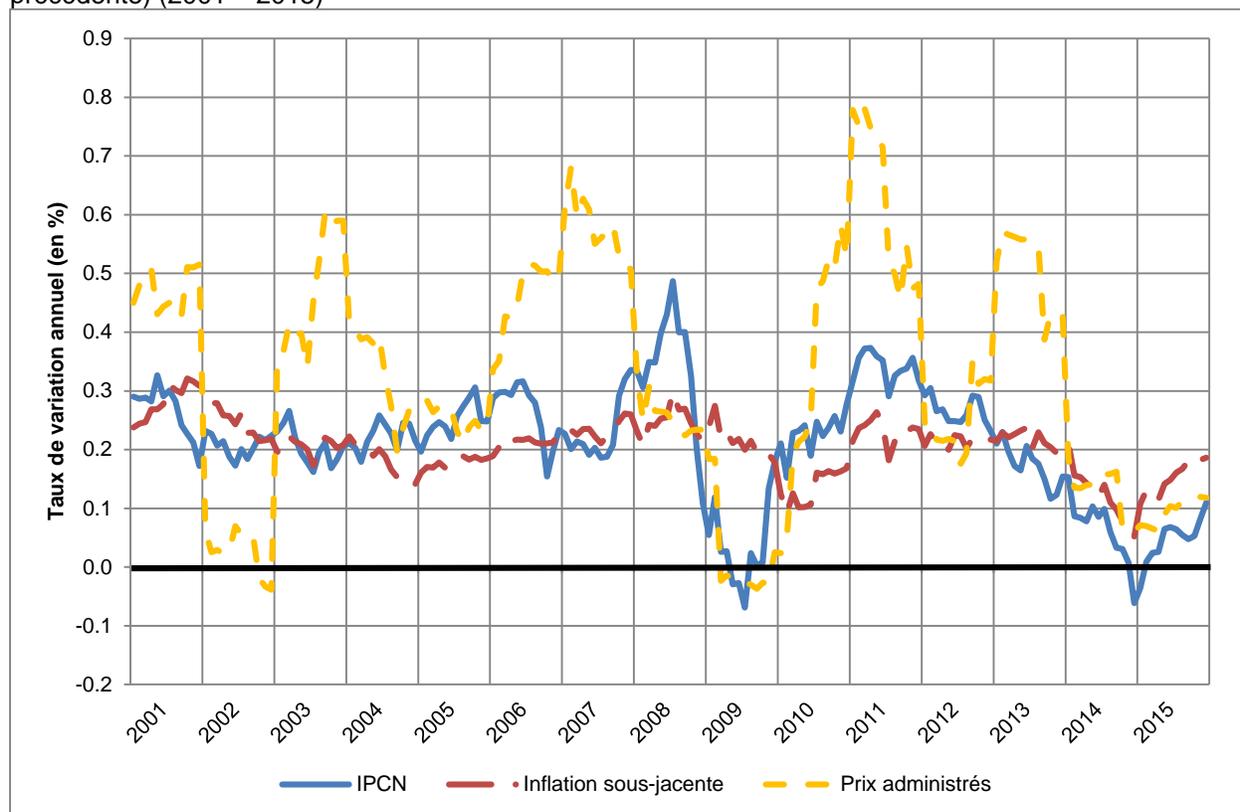
modifications de la tarification n'ont pas été à la charge pour tous les ménages : les ménages ayant un revenu imposable inférieur à 3,5 fois le salaire social minimum profitent d'un tarif réduit, les enfants des ménages bénéficiaires du RMG ou enfants menacés d'exclusion sociale ou exposés au risque de pauvreté profitent de l'accueil gratuit.

Aussi en 2013 les tarifs du transport public et des frais de stationnement dans la ville du Luxembourg ont été augmentés.

La progression des 20 positions considérées comme administrées était moins rapide en 2014 par rapport aux années précédentes. A part une augmentation de 5,2% des frais de stationnement, les différentes positions ont connu seulement des adaptations mineures.

En janvier 2015, plusieurs positions ont vu augmenter leurs tarifs, par exemple le prix de la collecte des ordures ménagères a connu une hausse de 2,4% par rapport à décembre 2014. Des progressions mensuelles minimales ont été constatées pour d'autres positions, comme le contrôle technique (+1,7%), les services relatifs à l'eau (+0,4%) et les tarifs des théâtres, concerts et musées (+0,7%). En mai 2015, l'alimentation en eau a progressé de 5,9%. Au deuxième semestre, quelques adaptations ont été faites au niveau des taxes communales : la reprise des eaux usées a augmenté de 2,9% et la collecte des ordures ménagères de 2,6%. Il y a aussi des positions qui ont vu diminuer leurs tarifs : par exemple les services sportifs et récréatifs ont diminué de 2,1% en août 2015 et les produits pharmaceutiques ont diminué de 1,1% par rapport à 2014. En total, les prix administrés ont augmenté de 0,96% en 2015 (contre 1,28% en 2014).

Graphique 3-2 : Evolution de l'IPCN, de l'inflation sous-jacente et des prix administrés
 (données mensuelles, pourcentages de variation par rapport au mois correspondant de l'année précédente) (2001 – 2015)



Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix
 Remarque : la catégorie « 07.02.04.01.03. Leçons de conduite, etc. » a été enlevée des calculs des prix administrés à partir de juillet 2011

Il est utile à remarquer que l'application d'une nouvelle tranche indiciaire a pour conséquence une adaptation mécanique de plusieurs catégories considérées comme administrés, à savoir les services médicaux, dentaires, paramédicaux et hospitaliers. On peut constater aussi d'autres adaptations (non mécaniques) des tarifs lors de l'application d'une tranche indiciaire, comme par exemple pour les crèches et maisons de retraite et de soins, des positions où la part salariale représente généralement une grande proportion des coûts.

Les tarifs des cantines, internats, crèches et foyers de jours sont adaptés le plus souvent en septembre (lors de la rentrée scolaire) ou en janvier de chaque année, de même pour les tarifs communaux (services relatifs à l'eau et collecte des ordures ménagères).

Tableau 3-3 : Evolution annuelle moyenne (2001 à 2015) des différentes positions des prix administrés

Position	Dénomination	Evolution moyenne annuelle 2001-2015	Indice 2015 (base 100 en 2001)
	Indice des prix à la consommation (IPCN)	2,05%	
	Inflation sous-jacente	1,99%	
	Total des prix administrés	3,08%	
04.04.01.01.01	Alimentation en eau	6,95%	256,27
04.04.02.01.01	Collecte des ordures ménagères	2,26%	136,80
04.04.03.01.01	Reprise des eaux usées	13,32%	576,06
06.01.01.01.01	Produits pharmaceutiques: médicaments	-0,70%	90,59
06.02.01.01.01	Services médicaux	8,67%	320,16
06.02.02.01.01	Services dentaires	0,19%	102,66
06.02.03.01.01	Services paramédicaux	5,11%	200,84
06.03.00.01.01	Services hospitaliers	3,95%	171,99
07.02.04.01.01	Frais de stationnement, etc.	6,51%	241,70
07.02.04.01.02	Contrôle technique automobile	1,84%	129,01
07.02.04.01.03	Leçons de conduite, etc.	2,02% (*)	120,95 (*)
07.03.01.01.01	Transport de personnes par chemin de fer	3,35%	158,66
07.03.02.01.01	Transport de personnes par autobus	3,27%	157,00
07.03.02.01.02	Transport de personnes par taxi	4,20%	177,89
07.03.05.01.01	Transport combiné de personnes par rail et route	1,76%	127,69
09.04.01.01.01	Services sportifs et récréatifs	2,60%	143,31
09.04.02.01.02	Théâtres, concerts, musées, bibliothèques, etc.	2,16%	134,81
11.01.02.01.01	Cantines	2,62%	143,71
11.02.00.01.05	Internats, etc.	3,77%	167,81
12.04.00.01.01	Maisons de retraite et de soins, etc.	3,17%	154,78
12.04.00.01.02	Crèches, foyers de jour pour enfants, etc.	1,42%	121,87

Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix
 (*): évolution de 2001 à juin 2011

On constate que 9 des 20 positions considérées comme administrées ont évolué similairement, voire moins rapidement que l'indice des prix à la consommation entre 2001 et 2015: c'est le cas pour la collecte des ordures ménagères, les produits pharmaceutiques (actuellement même à un niveau en-dessous des prix de 2001), les services dentaires (baisse substantielle en 2002 et hausse en 2011 suite à nouvelle législation relative à la santé), le contrôle technique automobile, le transport de personnes par rail et route, le tarif des théâtres, concerts, musées, les cantines et des crèches et foyers de jour.

Les hausses les plus substantielles peuvent être constatées pour l'alimentation en eau et la reprise des eaux usées, suite à la transposition de la directive-cadre sur l'eau, pour les services relatifs à la santé (législation relative à la santé de 2011) et pour les frais de stationnement.

Cependant, il est important de considérer aussi la pondération des différentes positions pour évaluer l'impact des adaptations de prix au taux d'inflation et au taux de l'inflation sous-jacente. Les positions de la protection sociale (maisons de retraite et crèches) représentent environ la moitié de tous les prix administrés (cf. Tableau 3-1 pour la pondération de 2015), donc toute variation de ces tarifs aura un impact plus élevé au taux d'inflation que d'autres positions.

En totalité, les tarifs liés aux soins (maisons de retraite, crèches, cantines, internats et services sportifs et récréatifs) ont contribué le plus à la hausse des prix administrés (plus de 2/3 du total de la hausse). Les tarifs communaux sont responsables pour 35,3% de l'évolution des prix administrés, tandis que les tarifs liés à la santé ont connu une évolution négative entre 2001 et 2015. La part des tarifs liés au transport était faible (6,9% de la contribution).

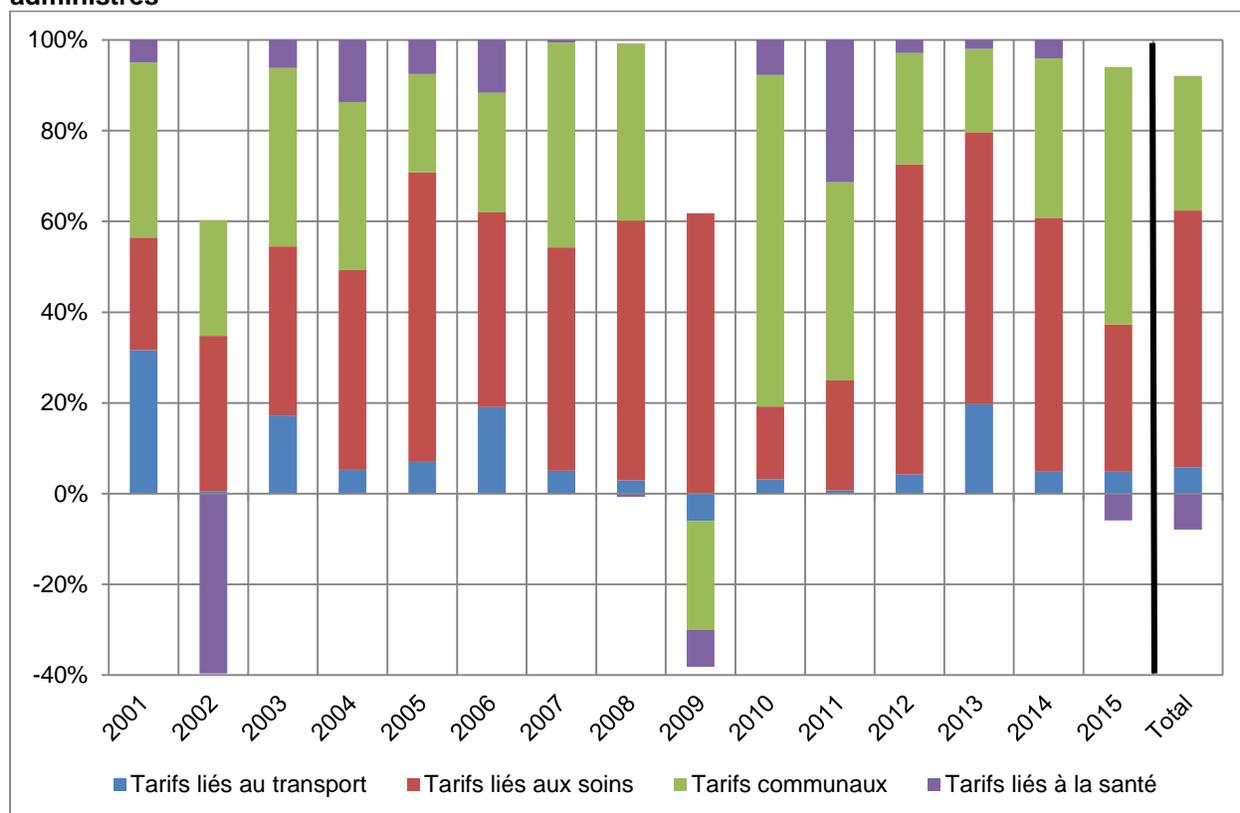
Tableau 3-4 : Contribution des différentes positions au total de l'évolution des prix administrés (2001 - 2015)

Catégorie	Position	Contribution à l'évolution des prix administrés
Tarifs communaux	Alimentation en eau	10,1%
	Collecte des ordures ménagères	3,0%
	Reprise des eaux usées	6,3%
	Frais de stationnement, etc.	6,7%
	Théâtres, concerts, musées, bibliothèques, etc.	9,3%
Tarifs liés à la santé	Produits pharmaceutiques: médicaments	-4,9%
	Services médicaux	1,5%
	Services dentaires	-7,2%
	Services paramédicaux	1,0%
	Services hospitaliers	0,2%
Tarifs liés au transport	Contrôle technique automobile	0,3%
	Leçons de conduite, etc.	0,7% (*)
	Transport de personnes par chemin de fer	1,4%
	Transport de personnes par autobus	1,8%
	Transport de personnes par taxi	1,2%
Tarifs liés aux soins	Transport combiné de personnes par rail et route	1,6%
	Services sportifs et récréatifs	5,7%
	Cantines	2,7%
	Internats, etc.	3,2%
	Maisons de retraite et de soins, etc.	15,1%
	Crèches, foyers de jour pour enfants, etc.	40,6%

Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

Remarque : la catégorie « 07.02.04.01.03. Leçons de conduite, etc. » a été enlevée des calculs des prix administrés à partir de juillet 2011

Graphique 3-3 : Contribution des différentes catégories au total de l'évolution des prix administrés



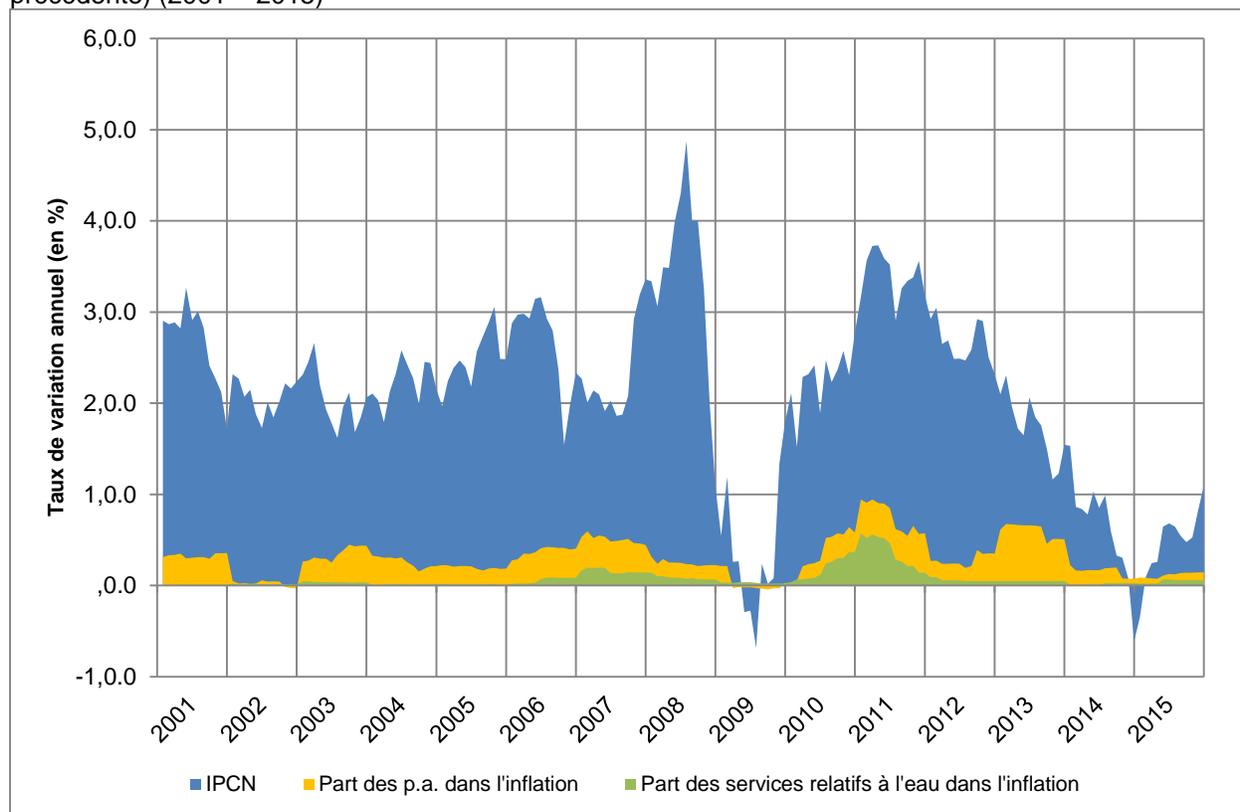
Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

Remarque : la catégorie « 07.02.04.01.03. Leçons de conduite, etc. » a été enlevée des calculs des prix administrés à partir de juillet 2011

L'inflation luxembourgeoise a été majoritairement influencée par les produits pétroliers dans les dernières années, surtout en 2008, 2011 et 2012 lors de la flambée de ces derniers. Les prix administrés ont certes aussi augmenté fortement lors des dernières années, mais leur contribution sur le taux d'inflation doit être relativisée. Le Graphique 3-4 montre la part des prix administrés au taux d'inflation luxembourgeois entre 2001 et 2015. En moyenne les prix administrés sont responsables pour 14,3% de l'inflation luxembourgeoise. Cependant, on doit aussi considérer qu'une partie de la hausse des prix administrés est due à la transposition d'une directive européenne. En 2010 et 2011, la moitié de la hausse des prix administrés est due à l'augmentation des tarifs communaux relatifs aux services de l'eau, et en total les services relatifs à l'eau ont une contribution de 4,9% au taux d'inflation luxembourgeois entre 2001 et 2015.

Graphique 3-4: Part des prix administrés dans l'inflation luxembourgeoise

(données mensuelles, pourcentages de variation par rapport au mois correspondant de l'année précédente) (2001 – 2015)

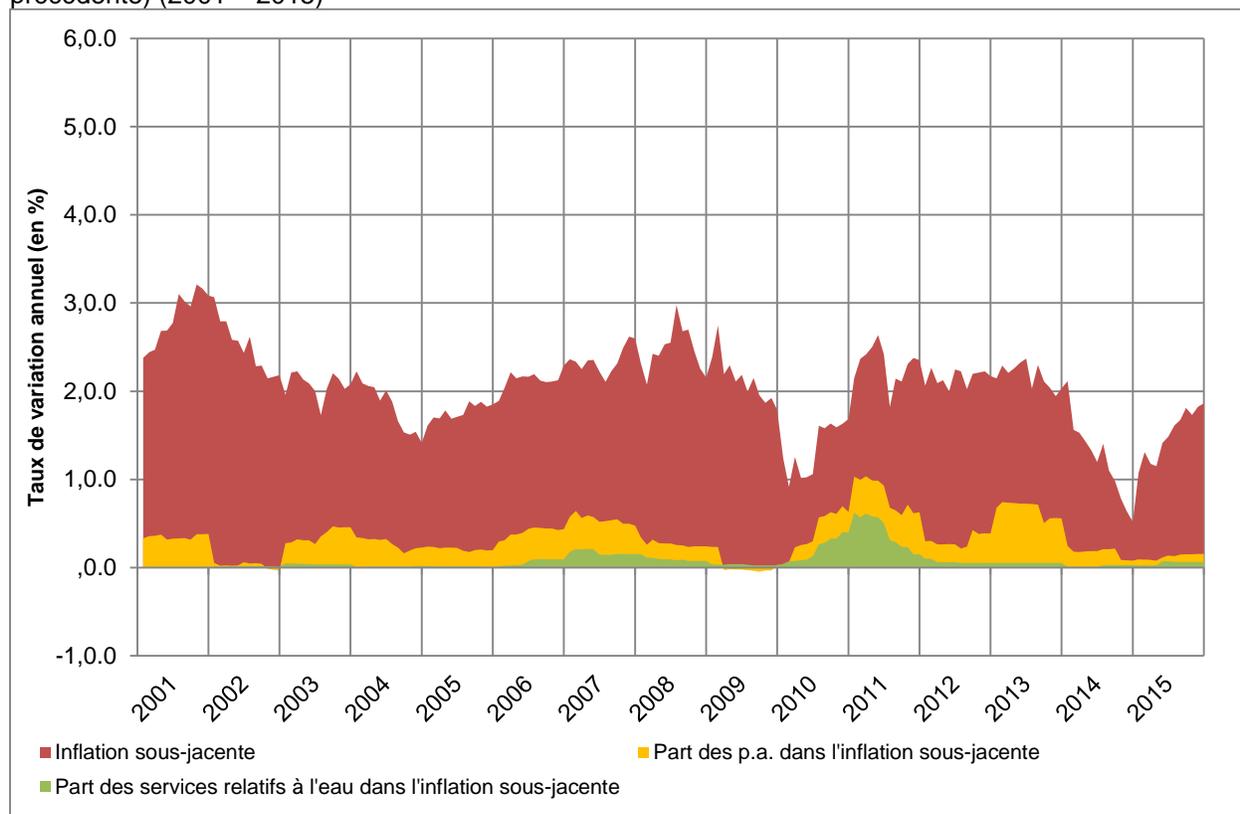


Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

Remarque : la catégorie « 07.02.04.01.03. Leçons de conduite, etc. » a été enlevée des calculs des prix administrés à partir de juillet 2011

Suite à la grande influence des produits énergétiques au taux d'inflation luxembourgeois, il est préférable de comparer l'influence des prix administrés avec l'inflation sous-jacente (concept qui exclut notamment les prix pétroliers et d'autres prix qui se forment sur les marchés internationaux) (cf. Graphique 3-5). Dans le cas, l'influence des prix administrés s'élève à environ 16,1% entre 2001 et 2015, dont 4,4% proviennent des services relatifs à l'eau.

Graphique 3-5 : Part des prix administrés dans l'inflation sous-jacente luxembourgeoise
 (données mensuelles, pourcentages de variation par rapport au mois correspondant de l'année précédente) (2001 – 2015)



Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix
 Remarque : la catégorie « 07.02.04.01.03. Leçons de conduite, etc. » a été enlevée des calculs des prix administrés à partir de juillet 2011

3.4 La libéralisation des prix des leçons de conduite

3.4.1 Généralités

En juillet 2011, le gouvernement avait libéralisé les prix des leçons de conduite suite à un changement de l'article 23 du règlement grand-ducal modifié du 8 août 2000 déterminant le contenu de l'instruction préparatoire aux examens du permis de conduire ainsi que l'exercice de la profession d'instructeur de candidats-conducteurs.

L'Observatoire de la formation des prix a analysé plus en détail la libéralisation de ce secteur dans son premier rapport semestriel 2012 et a présenté une actualisation de sa simulation dans le rapport du premier semestre 2013²¹. Après plus de quatre années depuis la libéralisation, la commission « formation des prix » du Conseil de la consommation a jugé opportun de mettre à jour cette simulation.

L'indice de prix des leçons de conduite a connu deux grandes augmentations suite à des changements de règlement grand-ducal, la première en juin 2004²² où les prix ont augmenté de 7%, et la deuxième en août 2007²³, où on a assisté à une augmentation de 9%. On remarque que les prix des leçons ont été constants pendant plusieurs longues périodes (entre 3 et 9 années) avant que les prix aient été adaptés par le gouvernement. En juillet 2011, donc au cours du premier mois de la libéralisation, les prix ont augmenté de 24,1% par rapport au mois précédent. La dernière adaptation majeure des tarifs pouvait être constatée en janvier 2015 : l'indice « *leçons de conduite, etc.* » a connu une hausse de 4,1% en glissement annuel.

Fin 2015, l'indice de cette position est de 38,5% au-dessus de l'indice de juin 2011, le dernier mois où les tarifs étaient fixés par règlement grand-ducal.

En janvier 2016, le Conseil de la concurrence a publié une enquête sectorielle, se basant en partie sur les analyses et simulations faites par l'OFP, qui a permis de « *retenir que la flambée des prix en juillet 2011 n'est pas le fruit d'une pratique anti concurrentielle* »²⁴.

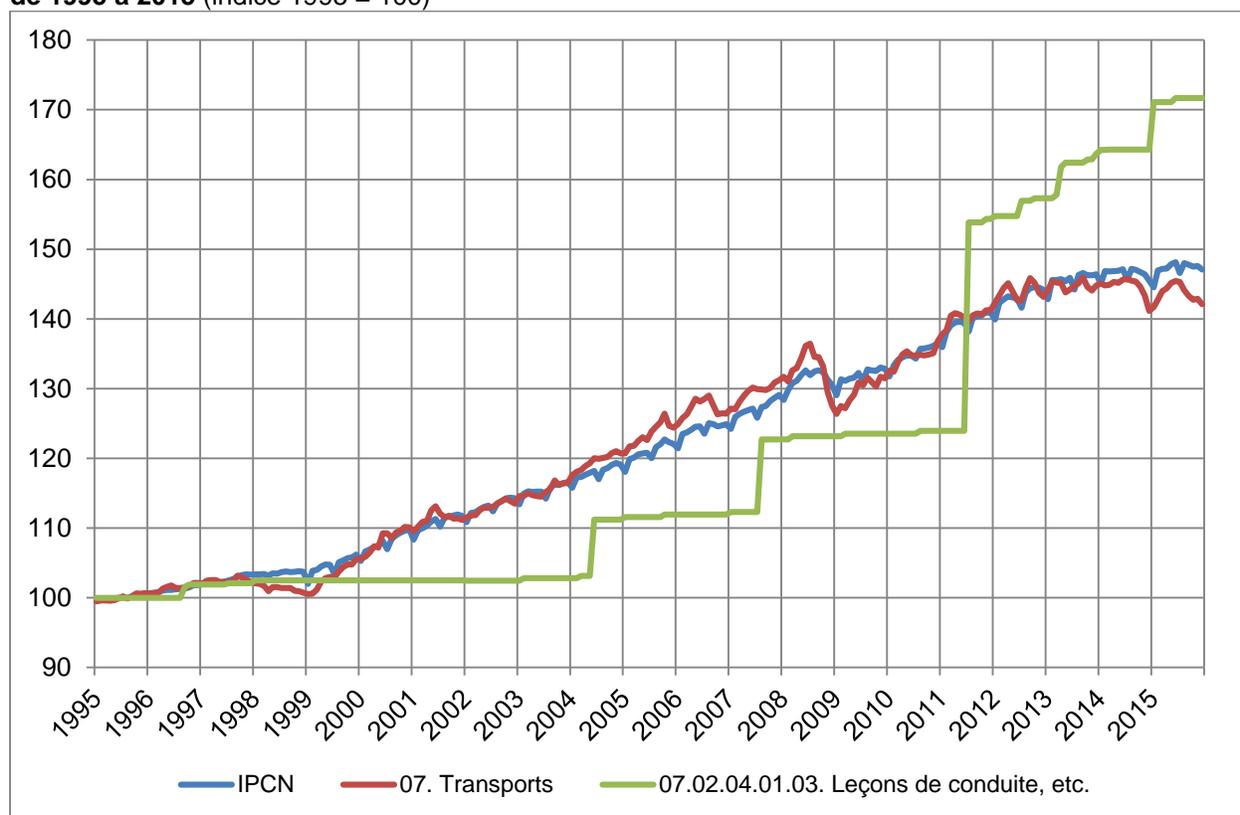
²¹ Les rapports peuvent être téléchargés sur le site de l'Observatoire de la compétitivité : <http://www.gouvernement.lu/4263741/publications>

²² Règlement grand-ducal du 17 mai 2004 modifiant le règlement grand-ducal du 8 août 2000 déterminant le contenu de l'instruction préparatoire aux examens du permis de conduire ainsi que l'exercice de la profession d'instructeur de candidats-conducteurs: <http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2004/0079/a079.pdf>

²³ Règlement grand-ducal du 1er mars 2007 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 8 août 2000 déterminant le contenu de l'instruction préparatoire aux examens du permis de conduire ainsi que l'exercice de la profession d'instructeur de candidats-conducteurs: <http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2007/0049/a049.pdf>

²⁴ Enquête sectorielle sur le marché des auto-écoles du 22 janvier 2016: <http://www.concurrence.public.lu/fr/avis-enquetes/enquetes/2016/enquete-auto-ecoles/index.html>

Graphique 3-6 : Evolution de l'IPCN, de la catégorie Transports et des prix des leçons de conduite de 1995 à 2015 (indice 1995 = 100)



Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

3.4.2 Simulation de l'évolution du coût de revient de leçons de conduite au Luxembourg (2000-2015)

Dans cette section on actualise la simulation de l'évolution d'un prix libéralisé des leçons de conduite au Luxembourg suivant les différents coûts à supporter par les entreprises présentée dans le premier rapport semestriel 2012²⁵.

1. Rappel de la méthodologie

Faute de sources fiables de la structure des coûts à supporter pour une auto-école luxembourgeoise on doit se baser sur des données étrangères. Les tableaux suivants ont été publiés dans un bulletin de la « Fédération des Auto-Ecoles Professionnelles de Belgique a.s.b.l. » (« FAB »). Le Conseil de la concurrence belge a constaté que ces tableaux, ensemble avec les conseils et commentaires accompagnés, constituent une infraction à l'article 2 de la loi sur la protection de la concurrence économique²⁶. En Belgique, ces études déterminent le pourcentage d'évolution du prix de revient d'une heure de cours par rapport à l'année précédente et prennent en compte l'évolution des différents frais fixes et variables des écoles de conduite. Les résultats sont communiqués, via le bulletin de l'association « Info-FAB », à

²⁵ Voir <http://www.gouvernement.lu/5489607/2012-ofp-rs-001.pdf>

²⁶ Pour plus de détails concernant la décision n° 2008-P/K-43 du 7 juillet 2008: http://www.fiscoloog.be/articles/168/1.2/documents/documentatie/Balans/7-juli-2008_autorijscholen.pdf

l'ensemble des membres de la FAB. L'ensemble des conseils et/ou commentaires qui accompagnent la publication des études sont à la base de la qualification par l'auditeur de ces pratiques comme étant des recommandations d'augmentation de prix.

L'augmentation des différents coûts représentés individuellement dans les publications, ainsi que l'augmentation globale des coûts communiquée par la FAB, sont basées sur une moyenne calculée sur base des renseignements fournis par les auto-écoles. Un tel système ne stimule pas chaque auto-école de faire son propre calcul du prix de revient et, de plus, l'encourage à augmenter son prix final en l'alignant, de façon quasi automatique, sur les augmentations des coûts contenues dans les publications de la FAB. Le « coefficient d'adaptation » peut clairement être perçu comme un instrument pour inciter ou tout de moins faciliter, à l'entreprise d'adapter ses propres données, tout comme c'est le cas pour le calcul qui mène à la « nouvelle portion » pour l'année en question (dernière colonne du tableau 3-5)

Tableau 3-5 (Info-FAB 2004/15 du 25 octobre 2004) :

	Eléments constitutifs	Portion 2003	Coefficient d'adaptation	Portion 30/09/2004	Nouvelle portion (sur 100)
1	Coût salarial	63,33%	1,032	65,36%	63,05%
2	Location locaux	4,59%	1,0143	4,66%	4,50%
3	Mobilier charroi	15,21%	1,0212	15,53%	14,98%
4	Carburant charroi	3,84%	1,2492	4,80%	4,63%
5	Maintenance charroi	2,28%	1,0422	2,38%	2,30%
6	Assurances	1,67%	1	1,67%	1,61%
7	Divers	9,08%	1,0203	9,26%	8,93%
		100,00%		103,66%	100,00%

Tableau 3-6 (Info-FAB 2005/07 du 25 avril 2005) :

Evolution du prix de revient		Coefficient d'adaptation par rapport à 1999	
Septembre 1999		Septembre 1999	1 (*)
Septembre 2000	5,17%	Septembre 2000	1,0517000
Septembre 2001	2,23%	Septembre 2001	1,0751529
Septembre 2002	3,57%	Septembre 2002	1,1135358
Septembre 2003	2,94%	Septembre 2003	1,1462737
Septembre 2004	3,66%	Septembre 2004	1,1882273

(*) Coefficient 1 = votre prix en septembre 1999

Le coefficient d'adaptation représente l'évolution des différents éléments constitutifs d'une année à l'autre. Le coût salarial par exemple a augmenté de 3,2 % entre 2003 et 2004. On obtient ainsi l'évolution de l'ensemble des coûts, qui était de 3,66 %. Selon de Conseil de la concurrence belge, ce calcul a pour objet d'uniformiser la gestion des auto-écoles en particulier quant à la détermination des prix et peut être ressentie par les membres comme une recommandation de prix.

Sous l'hypothèse d'une structure des coûts similaire pour les auto-écoles luxembourgeoises on peut simuler l'évolution des prix des leçons de conduite sous des conditions d'un marché

libéralisé luxembourgeois. Même si les chiffres des deux tableaux ne représentent que la proportion des coûts en Belgique, la situation au Luxembourg ne devrait pas être fort différente et on peut ainsi estimer un coût de revient hypothétique au Luxembourg.

Un multiple correspondant sera attribué à chaque élément constitutif :

- Le coût salarial est multiplié par l'indice du coût de la main d'œuvre du STATEC
- La location des locaux est multipliée par l'indice « Loyers pour appartement » (code 04.01.01.01.02 de l'IPCN)²⁷
- Le mobilier charroi est multiplié par l'indice « Voitures neuves » (code 07.01.01.01 de l'IPCN)
- Le carburant charroi est multiplié par l'indice « Carburants et lubrifiants » (code 07.02.02.01 de l'IPCN)
- La maintenance charroi est multipliée par l'indice « Entretien et réparations » (code 07.02.03.01 de l'IPCN)
- L'assurance est multipliée par l'indice « Assurances liées aux transports » (code 12.05.04.01 de l'IPCN)
- L'élément Divers est multiplié par l'ensemble des biens et services (IPCN)

La formule utilisée pour calculer l'évolution du prix de revient estimée est par conséquent la suivante:

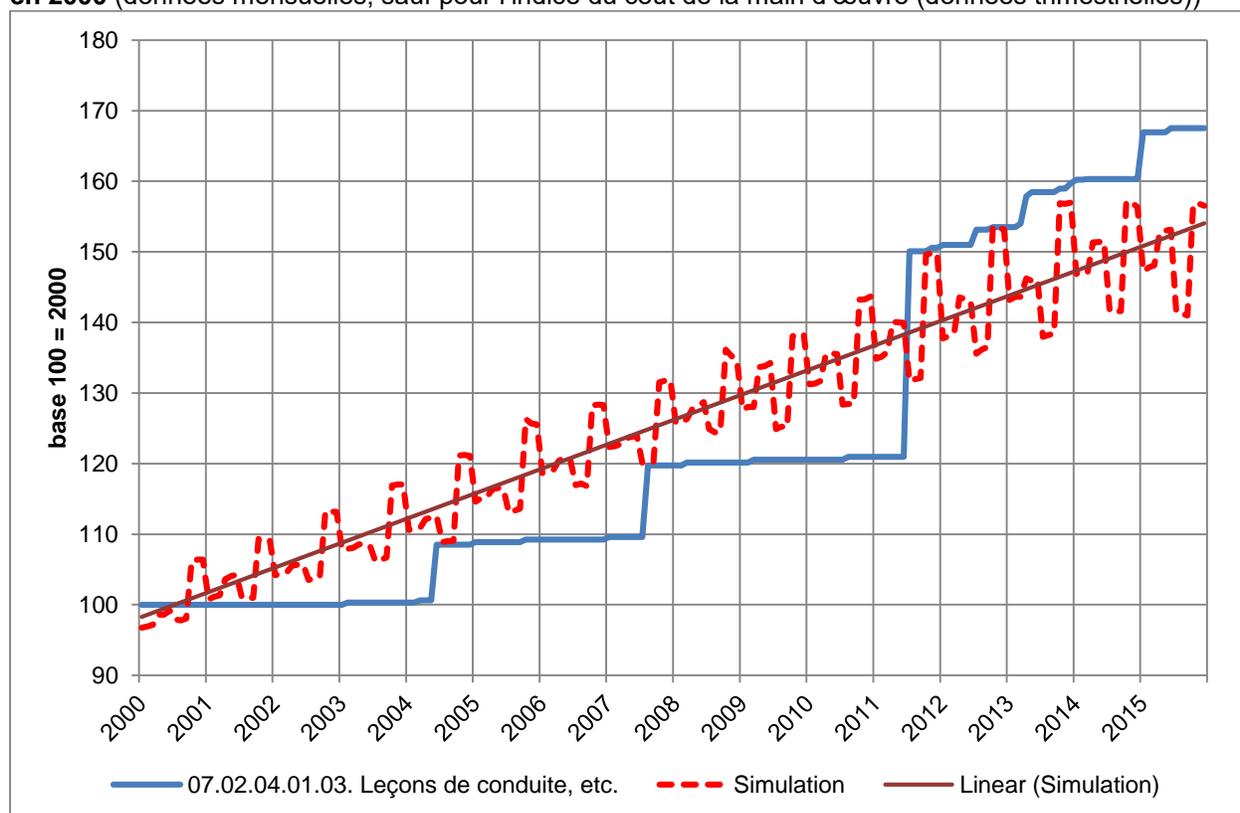
$\text{Indice du coût de la main d'œuvre} * 63,05\% + \text{Loyers pour appartement} * 4,50\% + \text{Voitures neuves} * 14,98\% + \text{Carburants et lubrifiants} * 4,63\% + \text{Entretien et réparations} * 2,30\% + \text{Assurances liées aux transports} * 1,61\% + \text{IPCN} * 8,93\%$

Le prix des leçons de conduite est donc déterminé majoritairement par le salaire des maîtres instructeurs (environ 2/3 du coût total). Le deuxième facteur est le coût des véhicules, tandis que les produits pétroliers ont seulement une portion d'environ 5%. En toute conséquence, la courbe de ce prix simulé est déterminée par la courbe de l'indice du coût de la main d'œuvre.

²⁷ Faute d'un indice pour l'évolution des loyers commerciaux on fait ici une approximation avec l'indice « *loyers pour appartement* » de l'IPCN qui représente l'évolution des loyers privés au Luxembourg.

2. Actualisation de la simulation

Graphique 3-7 : Evolution et simulation des prix des leçons de conduite de 2000 à 2015, base 100 en 2000 (données mensuelles, sauf pour l'indice du coût de la main d'œuvre (données trimestrielles))



Source: STATEC, Conseil de la Concurrence (Belgique) ; Calculs: Observatoire de la formation des prix
Remarque : Les primes payées en fin d'année impliquent que l'indice fait chaque année un bond au 4ème trimestre.

Comme l'indice du coût de la main d'œuvre est un indice chaîné, toutes les valeurs de la simulation ont été actualisées par rapport aux analyses précédentes.

Sur le graphique on voit que les deux augmentations réglementaires en 2004 (+ 7,8%) et en 2007 (+ 9,2%) ont pu rattraper l'augmentation des coûts à supporter par les entreprises:

- En juillet 2004, le prix des leçons de conduite est à l'indice 108,52 (base 100 en 2000) et le prix simulé est à 108,90.
- En août 2007, le prix des leçons de conduite est à l'indice 119,75 et prix simulé est à 120,12.

Entre août 2007 et juin 2011 le prix relevé par le STATEC n'a pas connu d'adaptations réglementaires. En juin 2011, donc le dernier mois avant la libéralisation, le prix de revient simulé est à l'indice 139,95 et donc 15,7% supérieur au prix relevé. Une adaptation du prix réglementaire était donc justifiable, compte tenu de l'augmentation des coûts depuis août 2007. Le tableau suivant donne des renseignements de l'évolution des différents éléments constitutifs entre 2000 et décembre 2015 (dernier mois disponible de l'indice du coût de la main d'œuvre):

Tableau 3-7: Evolution des éléments constitutifs entre 2000 et 2015 (indice 100 en 2000)

	2000	Juillet 2004	Août 2007	Juin 2011	Juillet 2011	Décembre 2015
Prix réel	100	108,52	119,75	120,94	150,09	167,52
Simulation	100	108,90	120,19	139,95	131,68	156,54
Coût de la main d'œuvre	100	108,60	121,54	147,17	134,05	171,62
Loyers pour appartement	100	109,47	117,50	129,84	129,98	138,51
Voitures neuves	100	107,42	110,97	116,21	116,07	123,28
Carburants et lubrifiants	100	111,24	137,39	162,97	160,80	133,86
Entretien et réparations	100	122,09	137,71	156,14	156,67	176,83
Assurances liées aux transports	100	112,24	112,26	112,40	112,40	124,60
Ensemble des biens et services	100	108,43	118,04	129,25	128,07	136,30

Cette simulation de l'OFP montre qu'une augmentation des tarifs en juillet 2011 peut être justifiée en prenant en considération que les prix n'ont pas pu être adaptés pendant presque quatre années (2007-2011). L'adaptation des prix des leçons de conduite constatée par le STATEC après la libéralisation en juillet 2011 semble cependant être supérieure au niveau qu'aurait atteint le coût de revient simulé avec l'aide du modèle de l'OFP, décrit ci-dessus. En effet, ce modèle de l'OFP montre qu'une augmentation des prix de 15% aurait permis de compenser l'augmentation des coûts depuis 2007.

Depuis la libéralisation des prix, l'indice n'a cessé d'augmenter et on a constaté une hausse de 11,6% entre août 2011 et décembre 2015. Cependant, selon notre simulation, les coûts ont même augmenté de 18,6% pendant cette période. Cependant, cette comparaison de deux mois spécifiques de la simulation n'est pas satisfaisante, comme l'indice du coût de la main d'œuvre fait des sauts assez extrêmes d'un trimestre à l'autre. Une image plus claire peut être obtenue en comparant la moyenne annuelle de la simulation de 2011 et de 2015 : selon ce calcul, les coûts ont augmenté de 7,5%. Donc on peut conclure sur base de cette simulation que l'augmentation du prix réel depuis août 2011 est proche de l'augmentation des coûts à supporter par les auto-écoles et aucun dérapage ne peut être constaté après la libéralisation des prix des leçons de conduite.

3.4.3 Enquête sectorielle du Conseil de la Concurrence

Dans l'introduction de son enquête sectorielle du 22 janvier 2016²⁸, le Conseil de la concurrence stipule que « (...) la logique économique sous-tendant une politique de libéralisation des prix veut que les prix soient contenus par le jeu de la concurrence, les prix des leçons de conduite ont augmenté de 24,10% dans le mois suivant cette libéralisation. Comme le niveau atteint correspondait au niveau que les auto-écoles avaient réclamé auprès du Ministère du Développement durable et des Infrastructures, le Conseil s'est interrogé sur la possibilité d'une entente – formelle ou tacite – entre les auto-écoles sur les prix des leçons de conduite.

La question qui se pose de façon plus générale est celle de savoir si cette augmentation non-négligeable intervenue en juillet 2011 est le résultat d'une action concertée entre les entreprises du secteur afin d'élargir les marges bénéficiaires, d'un déséquilibre entre l'offre et la demande ou simplement d'une adaptation des prix aux coûts. »

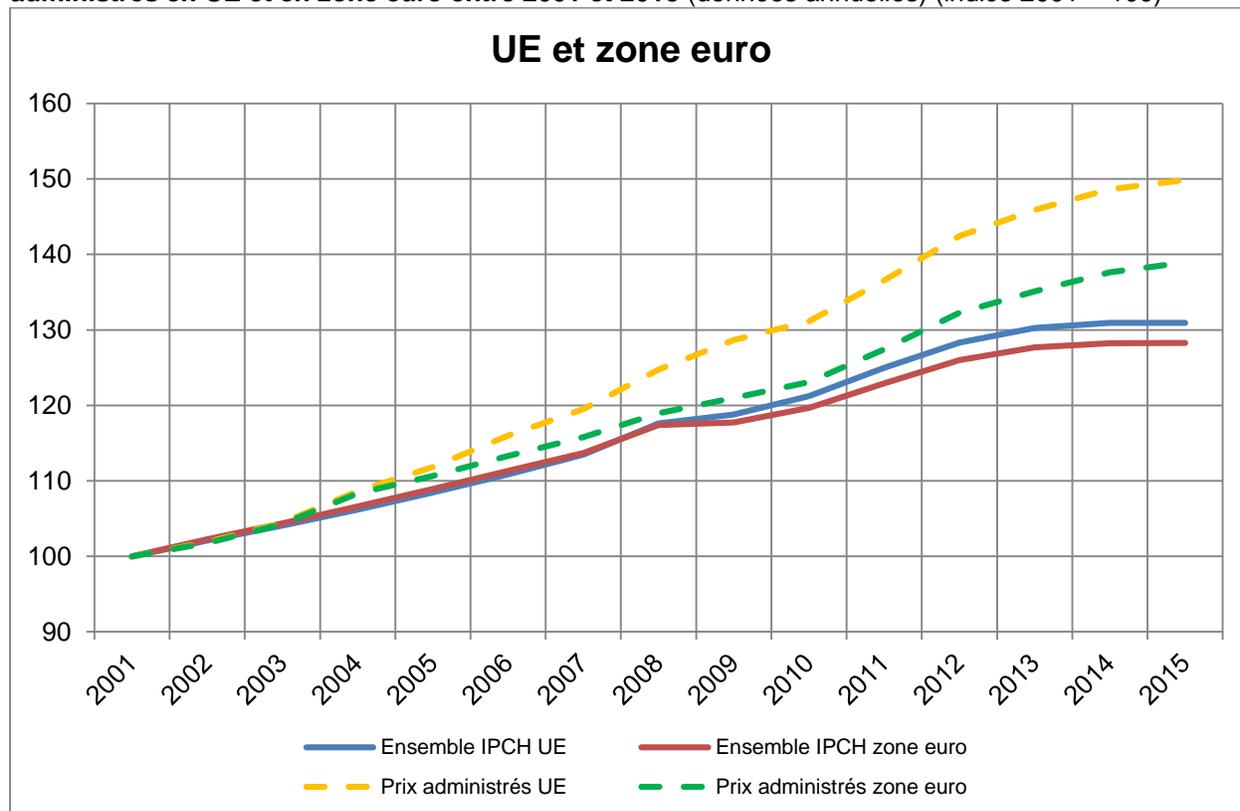
²⁸ <http://www.concurrence.public.lu/fr/avis-enquetes/enquetes/2016/enquete-auto-ecoles/index.html>

Le Conseil de la concurrence conclut entre autres que « *l'analyse des prix appliqués par les auto-écoles a fait ressortir des disparités importantes qui ne permettent pas de soupçonner des concertations sur les prix entre les entreprises du secteur* ». Aussi le rapport stipule que « *la flambée des prix en juillet 2011 n'est finalement qu'une illustration des faiblesses d'un régime de prix administrés. De façon générale, l'autorité publique en charge de la fixation des prix ne peut disposer des informations nécessaires pour assurer que les prix fixés ou plafonnés correspondent durablement à des prix d'équilibre, qui égalisent l'offre et la demande sur le marché concerné, qui sont à même de couvrir les coûts des entreprises et qui maximisent la production réalisée, en l'occurrence le nombre d'heures prestées et donc l'emploi dans le secteur. Lors du passage d'un régime de prix fixes ou plafonnés à un régime de prix libres, les déséquilibres accumulés sous le régime administré deviennent visibles à travers la violence des adaptations du marché* ».

4 Les prix administrés en Europe

L'évolution plus rapide des prix administrés par rapport à l'inflation peut-on aussi constater au niveau européen : les prix administrés ont augmenté de 2,9% en moyenne annuelle (entre 2001 et 2015) en Union européenne et de 2,4% en zone euro, tandis que l'indice des prix à la consommation a augmenté seulement de 2,1%, respectivement de 1,9%.

Graphique 4-1: Indice des prix à la consommation, de l'inflation sous-jacente et des prix administrés en UE et en zone euro entre 2001 et 2015 (données annuelles) (indice 2001 = 100)



Source : Eurostat

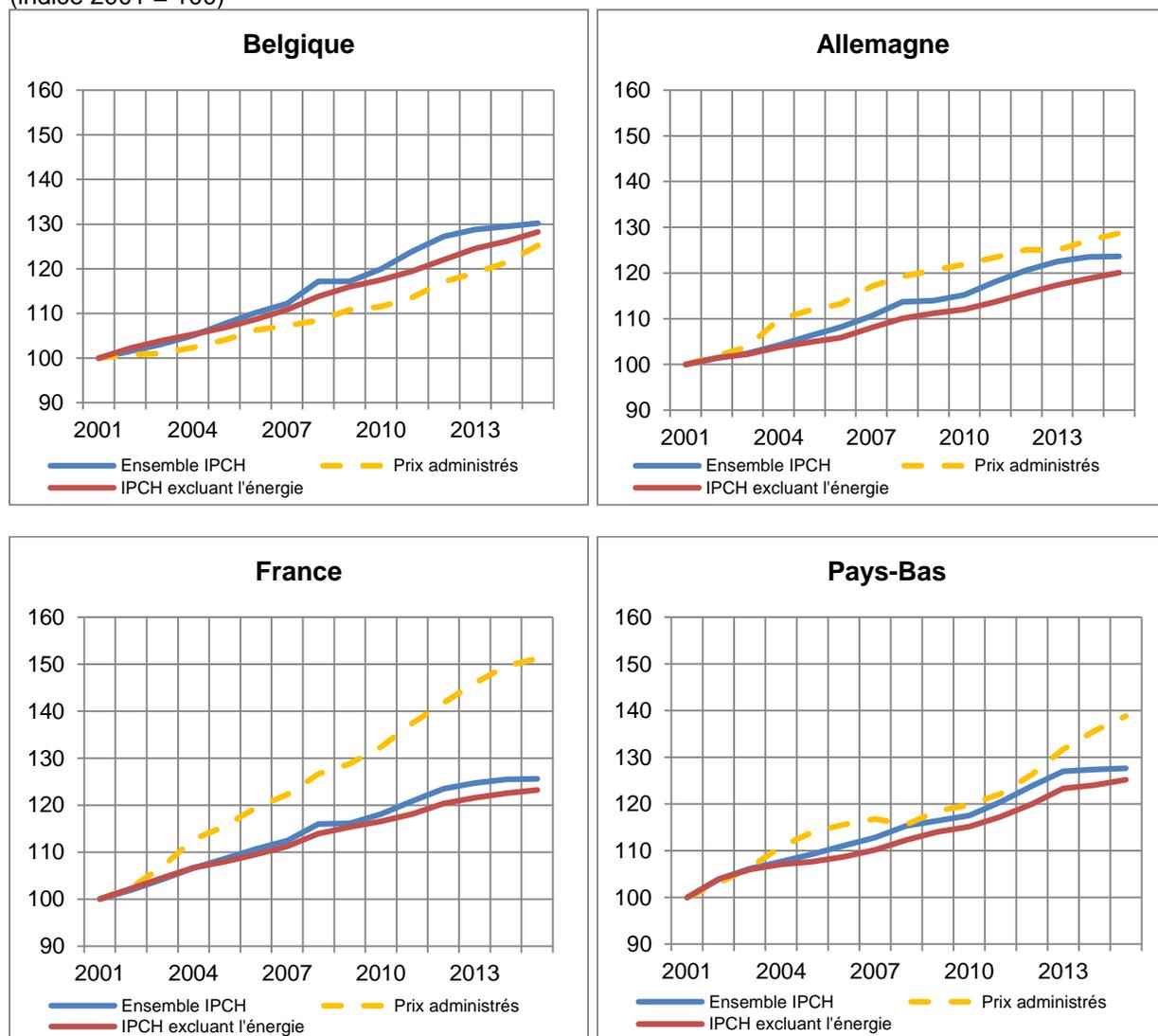
En Allemagne les prix administrés ont évolué légèrement plus rapidement que l'indice des prix à la consommation (1,8% contre 1,5% en moyenne annuelle). En Belgique, les prix administrés ont évolué moins rapidement que l'évolution de l'IPCH, tandis que les prix administrés aux Pays-Bas ont connu une forte augmentation pendant les dernières années, ceci surtout à cause de la hausse des services postaux (+48% entre 2011 et 2015), protection sociale (+32%) et divers taxes communales. Aussi les loyers d'habitation réels sont considérés comme partiellement administrés et ont augmenté de 14% entre 2011 et 2015.

La France a connu une évolution similaire des prix administrés (+3,0% en moyenne annuelle et 51,2% en total) par rapport au Luxembourg. Cependant il faut remarquer que les catégories considérées comme administrées ne sont pas harmonisées et diffèrent dans chaque pays (cf. Tableau 3-2), et donc une comparaison entre pays s'avère délicate.

Aussi la définition de l'inflation sous-jacente n'est pas harmonisée au niveau européen. Cependant Eurostat publie plusieurs indices des prix excluant certaines catégories (p. ex.

aliments saisonniers, alcool et tabac, énergie, combustibles liquides et lubrifiants pour véhicules personnels, enseignement, santé et protection sociale). *L'indice global excluant l'énergie* est l'indice le plus proche de la définition luxembourgeoise de l'inflation sous-jacente, et sera utilisé par la suite pour les comparaisons.

Graphique 4-2 : Indice des prix à la consommation, de l'indice hors produits énergétiques et des prix administrés en Belgique, Allemagne, France, Pays-Bas entre 2001 et 2015 (données annuelles) (indice 2001 = 100)



Source : Eurostat

Comme les catégories considérées comme administrées diffèrent d'un pays à l'autre, aussi leur pondération n'est pas identique. Le Tableau 4-1 indique les pondérations des prix administrés et de l'indice global excluant l'énergie des différents pays en 2014. La part des prix administrés dans l'indice des prix est le plus élevé aux Pays-Bas avec 18,25%, suivi de la France avec 16,29%. Les prix administrés au Luxembourg ont la pondération la moins élevée des pays analysés avec 12,08%.

Tableau 4-1 : Pondération des prix administrés et de l'indice global excluant l'énergie

	Pondération des prix administrés (2015)	Pondération de l'indice global excluant l'énergie (2015)
Union européenne	12,84%	89,31%
Zone euro	13,27%	89,39%
Luxembourg (IPCN)	12,08%	93,20% (*)
Belgique	13,29%	88,98%
Allemagne	13,70%	88,22%
France	16,29%	90,59%
Pays-Bas	18,25%	90,23%

(*) : Inflation sous-jacente
Source : STATEC, Eurostat

4.1 Belgique

En Belgique, les prix administrés ont évolué moins rapidement que l'indice des prix à la consommation ou encore l'indice hors énergie. Les prix administrés en Belgique ont aussi évolué moins rapidement que dans les autres pays analysés dans ce rapport. Eurostat distingue entre deux catégories de prix administrés : celles qui sont administrés directement et en intégralité par les autorités (locales ou nationales), et celles qui sont influencées majoritairement par les autorités.

Les services relatifs à l'eau ont augmenté fortement en Belgique entre 2001 et 2015 : actuellement la position « *adduction d'eau* » est 74% supérieure au niveau de 2001 et la reprise des eaux usées a plus de doublé par rapport à 2001. Les services postaux ont été administrés directement jusque fin 2005 et ont augmenté de 4,36% en moyenne annuelle. A partir de 2006, ils sont essentiellement administrés, et ont augmenté moins rapidement (+3,90% par année). Les services culturels ont diminué de 4,22% en moyenne annuelle entre 2001 et fin 2005 avant d'être libéralisés. Entretemps, les prix ont augmenté de 34,7% depuis la libéralisation des services culturels (hausse annuelle moyenne de 3,37%).

6 des 15 prix administrés ont augmenté plus rapidement que l'IPCH. Les produits pharmaceutiques, comme au Luxembourg, et les équipements de téléphone sont actuellement moins chers qu'en 2001.

Tableau 4-2 : Pondération et évolution des différentes positions considérées comme administrées en Belgique (indice 2001 = 100) (données annuelles)

	Pondération (2015)	Evolution annuelle moyenne	Indice 2015
Ensemble IPCH	100,00%	2,05%	132,87
IPCH excluant l'énergie	88,98%	1,79%	128,25
Prix administrés	13,29%	1,62%	125,25
Prix administrés directs			
Adduction d'eau	3,55%	4,04%	174,03
Enlèvement des ordures	1,46%	3,44%	160,53
Services d'assainissement	3,10%	6,20%	232,04
Services postaux (***)		4,36% (***)	170,82 (***)
Services culturels	(*)	-4,22% (*)	413,40 (*)
Protection sociale	16,19%	1,95%	131,13
Assurances liées à la santé	3,53%	3,74%	167,13
Autres services n.d.a.	4,09%	1,95%	131,03
Prix essentiellement administrés			
Produits pharmaceutiques	8,11%	-0,18%	97,50
Autres produits médicaux, produits et appareils thérapeutiques	4,31%	0,68%	109,88
Services dentaires	2,56%	2,01%	132,06
Services hospitaliers	22,44%	1,51%	123,33
Automobiles neuves et d'occasion	(*)	1,27% (*)	412,76 (*)
Transport de voyageurs par chemin de fer	2,93%	1,71%	126,75
Transport de voyageurs par route	3,34%	1,51%	123,38
Transport de voyageurs combiné par rail et route	0	2,73% (**)	(**)
Services postaux (***)	0,64%	3,72% (***)	170,82
Equipements de téléphone et de télécopie et services	20,45%	-1,32%	83,00
Enseignement	3,39%	2,29%	137,34
Assurances liées au logement	(*)	4,16% (*)	469,40 (*)
Assurances liées au transport	(*)	1,45% (*)	421,64 (*)
Autres assurances	(*)	2,36% (*)	429,46 (*)

Source : Eurostat

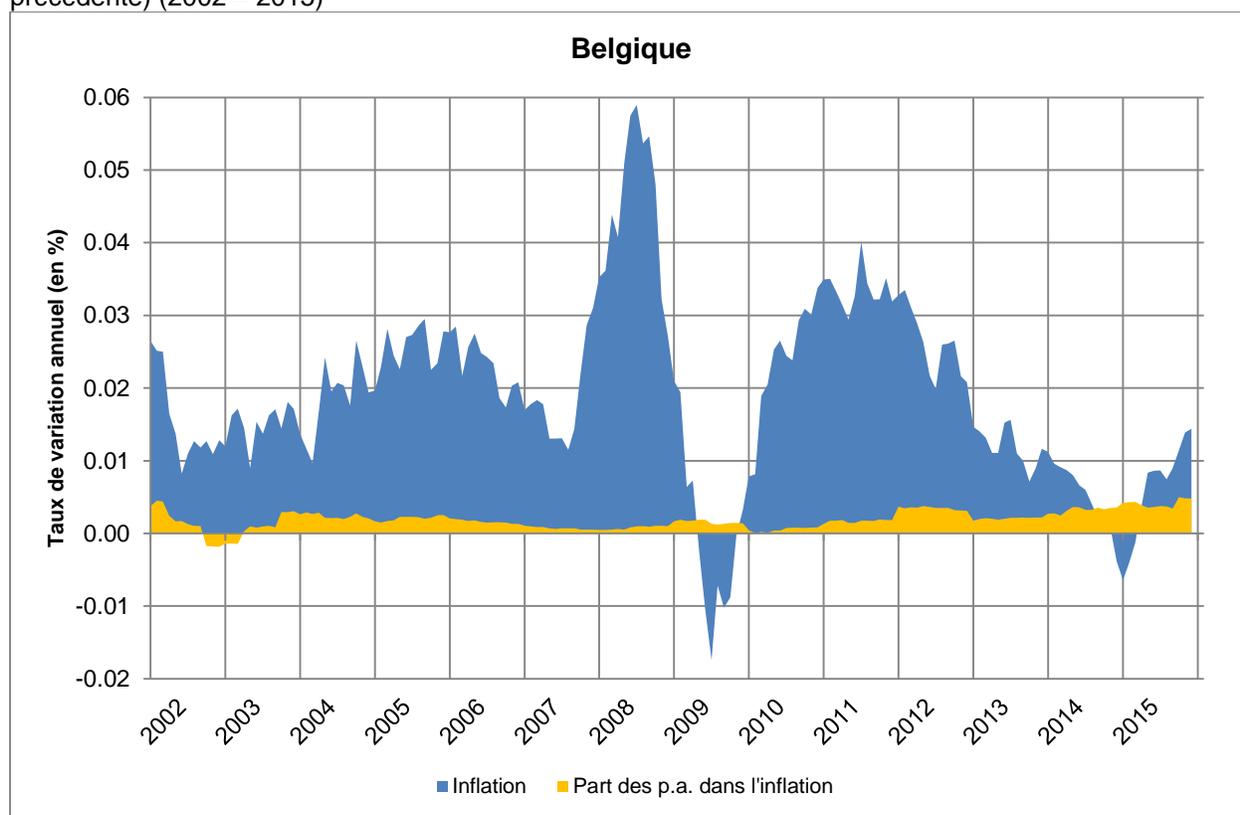
(*) Entretemps devenu libéralisé, l'évolution annuelle moyenne correspond seulement à la période administrée.

(**) Catégorie n'est plus reprise dans l'indice des prix à la consommation depuis 2013 (pondération de 0)

(***) Les services postaux ont été administrés directement jusque fin 2005 et essentiellement administrés à partir de 2006, l'évolution annuelle moyenne se reporte à la période correspondante.

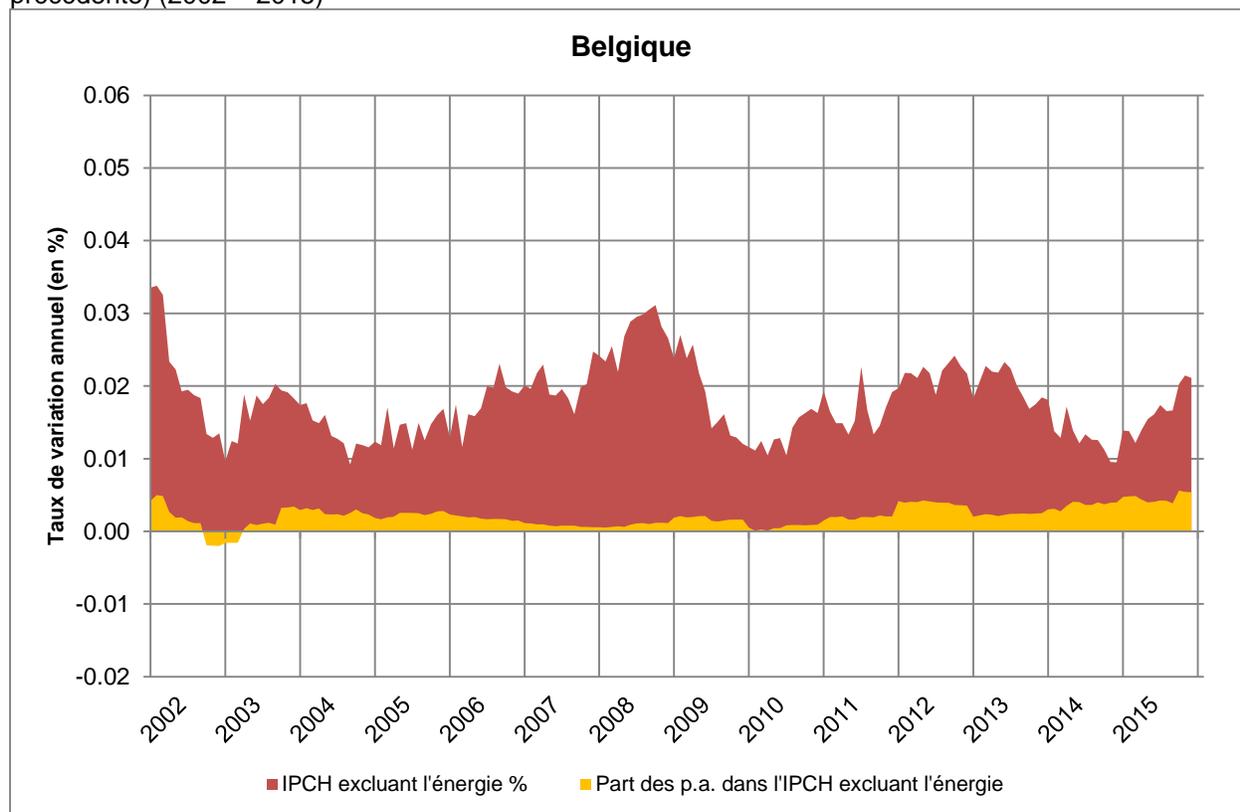
La contribution des prix administrés au taux d'inflation belge est la plus petite des pays analysés. Seulement 9,9% de l'inflation belge entre 2002 et 2015 peuvent être attribuée aux prix administrés, cependant leur part a augmenté pendant les derniers mois, d'une part à cause de la baisse de l'inflation générale, d'autre part à cause de la hausse de quelques positions considérées comme administrées ; par exemple l'enlèvement des ordures ménagères a augmenté de plus de 32% et les services d'assainissement de 21% pendant les deux dernières années. La part des prix administrés au taux d'inflation hors énergie (cf. Graphique 4-4) s'élève à 11,1%.

Graphique 4-3: Part des prix administrés dans l'inflation belge
 (données mensuelles, pourcentages de variation par rapport au mois correspondant de l'année précédente) (2002 – 2015)



Source : Eurostat

Graphique 4-4: Part des prix administrés dans l'inflation hors énergie belge
 (données mensuelles, pourcentages de variation par rapport au mois correspondant de l'année précédente) (2002 – 2015)



Source : Eurostat

4.2 Allemagne

En Allemagne, les prix administrés ont augmenté plus rapidement que l'indice des prix à la consommation et l'indice excluant l'énergie.

Les trois positions considérées comme intégralement administrées par les autorités ont augmenté entre 22,9% (adduction d'eau) et 55,4% (transport de voyageurs par rail et route) entre 2001 et 2015, et donc plus rapidement que l'indice global excluant l'énergie. Les prix essentiellement administrés ont augmenté moins rapidement que les prix administrés directs. Les produits pharmaceutiques ont augmenté le plus (+51,4%) par rapport à 2001 tandis qu'ils ont diminué au Luxembourg en même temps (-9,4%).

Les services relatifs à l'eau ont connu une augmentation majeure au Luxembourg, tandis que l'évolution a été nettement moins rapide en Allemagne et similaire de l'évolution de l'indice global hors énergie. La directive 2000/60/CE a introduit le principe du pollueur-payeur, donc du prix réel de l'eau et une étude de 2010 du « *Bundesverband der Energie- und Wasserwirtschaft e.V.* » (BDEW)²⁹ a montré que le prix de l'eau en Allemagne est moins subventionné que le prix en Angleterre et Pays des Galles, en France, aux Pays-Bas et en Autriche. Donc le prix appliqué en Allemagne a représenté beaucoup mieux le prix réel des services relatifs à l'eau et une augmentation n'était donc pas nécessaire de la même envergure qu'au Luxembourg.

L'électricité n'appartient plus aux prix administrés depuis 2008 en Allemagne, de même pour les services postaux. Les produits médicaux, produits et appareils thérapeutiques ont été libéralisés en 2005 et la position « équipements de téléphone et de télécopie et services » en 2007.

9 des 14 positions actuellement considérées comme administrés ont augmenté plus rapidement que l'indice des prix à la consommation entre 2001 et 2015.

²⁹ [http://www.bdew.de/internet.nsf/id/DE_VEWA-Studie_Kurzfassung_Vergleich_Europaeischer_Wasser-und_Abwasserpreise/\\$file/12_seiter_vewa_studie_bdew_DEUTSCH_V1.pdf](http://www.bdew.de/internet.nsf/id/DE_VEWA-Studie_Kurzfassung_Vergleich_Europaeischer_Wasser-und_Abwasserpreise/$file/12_seiter_vewa_studie_bdew_DEUTSCH_V1.pdf)

Tableau 4-3 : Pondération et évolution des différentes positions considérées comme administrées en Allemagne (indice 2001 = 100) (données annuelles)

	Pondération (2015)	Evolution annuelle moyenne	Indice 2015
Ensemble IPCH	100,00%	1,53%	123,61
IPCH excluant l'énergie	88,22%	1,31%	120,06
Prix administrés	13,70%	1,82%	128,76
Prix administrés directs			
Adduction d'eau	6,19%	1,49%	122,93
Transport de voyageurs combiné par rail et route	10,25%	3,20%	155,41
Autres services n.d.a.	4,07%	1,85%	129,18
Prix essentiellement administrés			
Enlèvement des ordures	5,37%	0,83%	112,32
Services d'assainissement	7,64%	1,34%	120,51
Autres services relatifs au logement	5,12%	1,57%	124,36
Electricité	(*)	4,75% (*)	493,19 (*)
Produits pharmaceutiques	9,91%	3,00%	151,36
Autres produits médicaux, produits et appareils thérapeutiques	(*)	8,83% (*)	445,69 (*)
Services médicaux ; services paramédicaux	10,02%	0,55%	107,97
Services dentaires	4,27%	1,68%	126,26
Services hospitaliers	5,58%	2,60%	143,23
Transport de voyageurs par route	1,19%	2,89%	149,08
Services postaux	(*)	0,55% (*)	412,41 (*)
Equipements de téléphone et de télécopie et services	(*)	-0,77% (*)	81,82 (*)
Services culturels	13,20%	1,30%	119,75
Enseignement	7,15%	2,16%	134,81
Protection sociale	10,02%	2,33%	138,01

Source : Eurostat

(*) Entretiens devenu libéralisé, l'évolution annuelle moyenne correspond seulement à la période administrée.

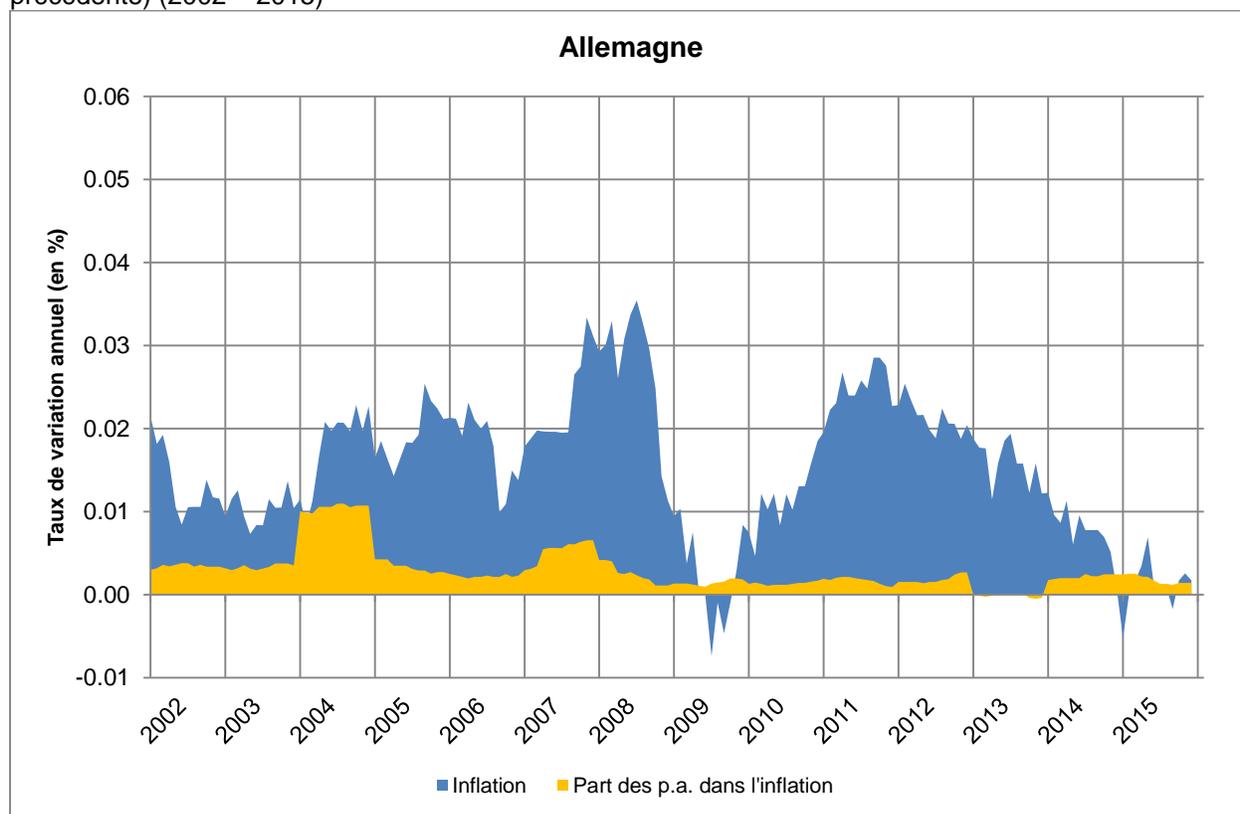
La contribution des prix administrés au taux d'inflation allemand s'élève à 19,1% entre 2002 et 2015 et à 21,4% pour l'inflation hors énergie (cf. Graphique 4-6). En 2004, tous les tarifs liés à la santé ont augmenté en Allemagne, suite à la modernisation de l'assurance-maladie obligatoire (« *Gesetz zur Modernisierung der gesetzlichen Krankenversicherung* ») qui a entre

autre introduit les frais de consultation de 10 euro chez le médecin (« *Praxisgebühr* ») et a augmenté la part des frais supportée par les patients des médicaments avec ordonnance (les médicaments sans ordonnance doivent être entièrement supportés par les patients). Les frais de consultation ont été supprimés en 2013, ce qui avait pour conséquence une baisse de 15% des services médicaux et de presque 5% des services dentaires.

L'électricité a été libéralisée fin 2007, et les prix ont augmenté plus rapidement par la suite (hausse moyenne de 4,75% par année en tant que prix administré et de 4,86% par après). L'augmentation des tarifs est liée au relèvement d'une taxe pour financer les investissements en énergie verte (« *Erneuerbare-Energien-Gesetz* », *EEG-Umlage*).

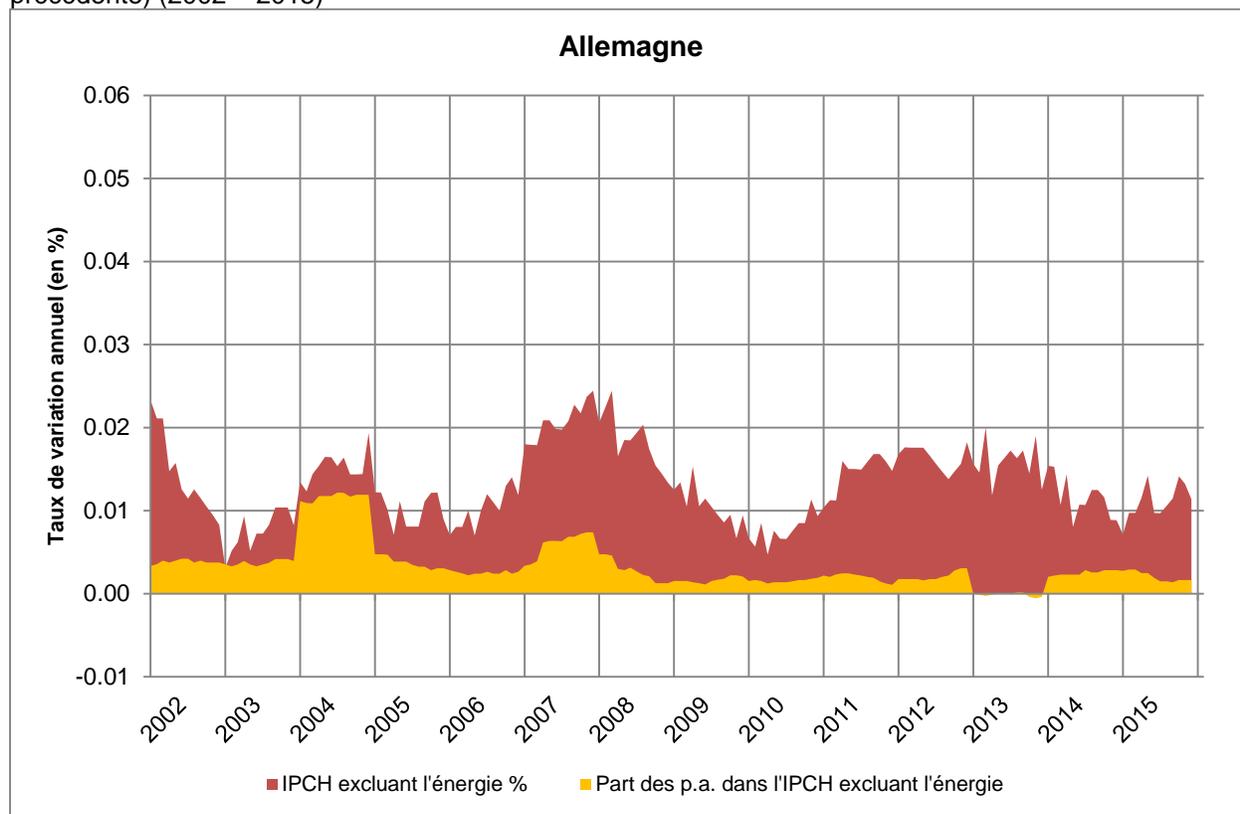
Graphique 4-5: Part des prix administrés dans l'inflation allemande

(données mensuelles, pourcentages de variation par rapport au mois correspondant de l'année précédente) (2002 – 2015)



Source : Eurostat

Graphique 4-6: Part des prix administrés dans l'inflation hors énergie allemande
 (données mensuelles, pourcentages de variation par rapport au mois correspondant de l'année précédente) (2002 – 2015)



Source : Eurostat

4.3 France

En France, la part des prix administrés dans l'indice des prix à la consommation s'élève à 16,29%, et ils ont évolué plus rapidement que l'ensemble des biens et services et aussi plus rapidement que l'indice excluant les produits énergétiques. En effet, la hausse des prix administrés en France est similaire que celle des prix administrés au Luxembourg, mais suite à la pondération plus élevée des prix administrés à l'IPCH, la contribution au taux d'inflation est nettement plus élevée en France.

Le gaz, considéré comme intégralement administré en France, a augmenté de 4,47% par année entre 2001 et 2014. A partir de 2015, cette position est considérée comme majoritairement administré et son évolution était négative (-2,2%). Les tarifs pour l'enlèvement des ordures ménagères ont augmenté en moyenne de 4,19% par année et les services relatifs à l'eau de 2,6%.

Le prix des paquets de cigarettes en France est fixé par les industriels du tabac, mais doit être homologué par le ministère du Budget chaque trimestre, donc cette catégorie est considérée comme majoritairement administrée selon Eurostat. Le tabac a connu la hausse des prix la plus élevée des positions considérées comme (majoritairement) administrés : le prix actuel des produits de tabac a plus de doublé par rapport à 2001. Le prix du tabac a surtout augmenté en 2003 et en 2004 avec des hausses annuelles de 14%, respectivement de 24%, mais aussi entre 2010 et 2014 avec des hausses annuelles entre 5 et 7%.

13 des 16 positions considérées comme administrées ont augmenté plus rapidement que l'indice des prix à la consommation, seulement les produits pharmaceutiques, les produits et appareils médicaux et les services dentaires ont évolué moins rapidement que l'IPCH.

Tableau 4-4 : Pondération et évolution des différentes positions considérées comme administrées en France (indice 2001 = 100) (données annuelles)

	Pondération (2015)	Evolution annuelle moyenne	Indice 2015
Ensemble IPCH	100,00%	1,64%	125,64
IPCH excluant l'énergie	90,59%	1,50%	123,21
Prix administrés	16,29%	2,99%	151,00
Prix administrés directs			
Adduction d'eau	2,95%	2,59%	143,10
Enlèvement des ordures	3,01%	4,19%	177,56
Services d'assainissement	3,59%	2,87%	148,64
Electricité	18,08%	2,67%	144,58
Gaz (**)	(**)	4,47% (**)	172,60 (**)
Transport de voyageurs combiné par rail et route	1,73%	2,21%	135,89
Services postaux (**)	(**)	2,87% (**)	157,36 (**)
Autres services n.d.a. (**)	(**)	2,02% (**)	131,00 (**)
Prix essentiellement administrés			
Tabac	22,11%	5,98%	225,40
Gaz (**)	9,37%	-2,24% (**)	172,60 (**)
Produits pharmaceutiques	7,61%	-0,02%	99,65
Autres produits médicaux, produits et appareils thérapeutiques	4,56%	0,98%	114,54
Services médicaux ; services paramédicaux	7,83%	2,58%	142,89
Services dentaires	4,55%	0,84%	112,43
Services hospitaliers	1,44%	3,79%	168,36
Transport de voyageurs par chemin de fer	(*)	2,66% (*)	145,29 (*)
Services postaux (**)	1,25%	8,87% (**)	157,36 (**)
Enseignement	2,81%	2,85%	148,11
Protection sociale	8,30%	2,97%	150,72
Autres services n.d.a. (**)	8,47%	1,02% (**)	131,00 (**)

Source : Eurostat

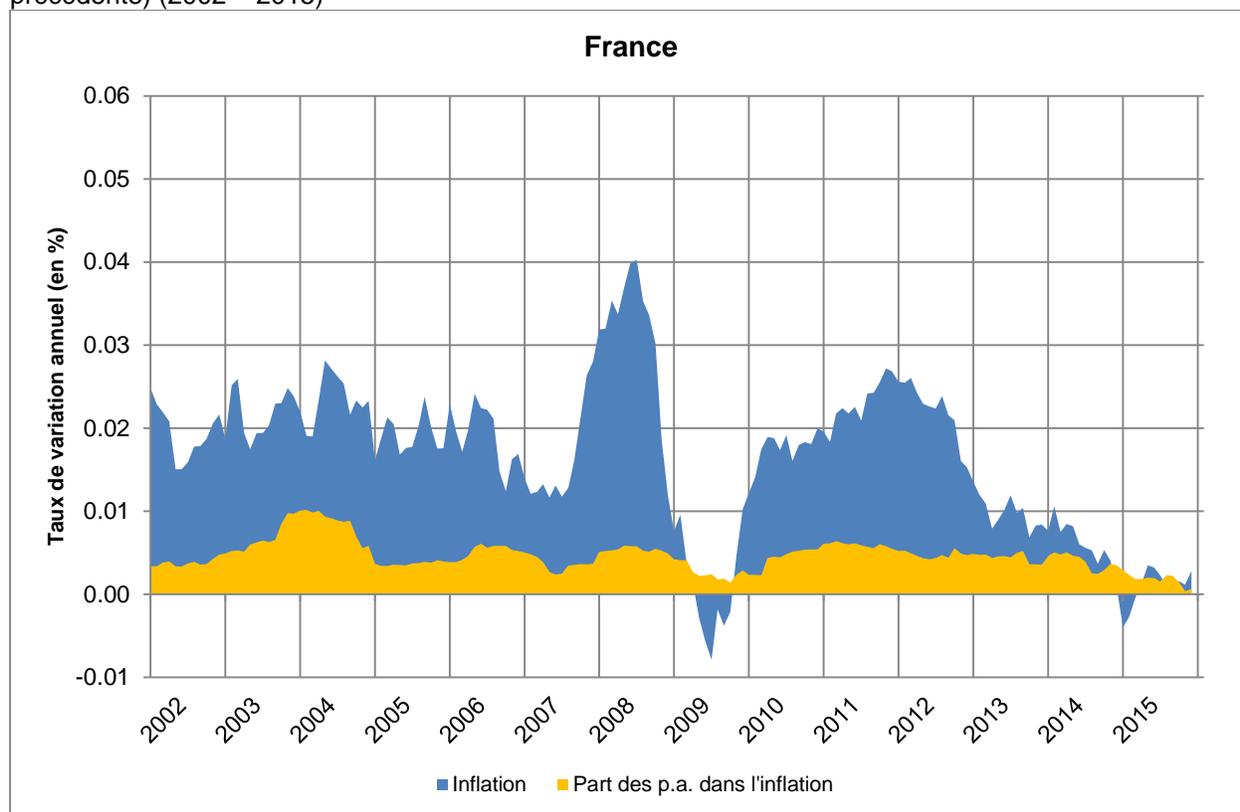
(*) Entretiens devenu libéralisé, l'évolution annuelle moyenne correspond seulement à la période administrée

(**) ces services ont été administrés directement jusque fin 2014 et essentiellement administrés à partir de 2015, l'évolution annuelle moyenne se reporte à la période correspondante.

La contribution des prix administrés au taux d'inflation est la plus élevée en France, avec une part de 28,0% entre 2002 et 2015 et même 30,7% pour l'inflation hors énergie. Une partie de cette hausse peut être attribuée au tabac, qui a plus de doublé à partir de 2001, mais aussi l'électricité (avec une pondération de 18% la position la plus importante des prix administrés) a connu de hausses importantes en 2013, 2014 et 2015. Le gaz a augmenté de 42% entre 2004 et 2008 et les taxes communales (adduction d'eau, reprise des eaux usées, enlèvement des ordures ménagères) ont aussi augmenté constamment depuis 2001.

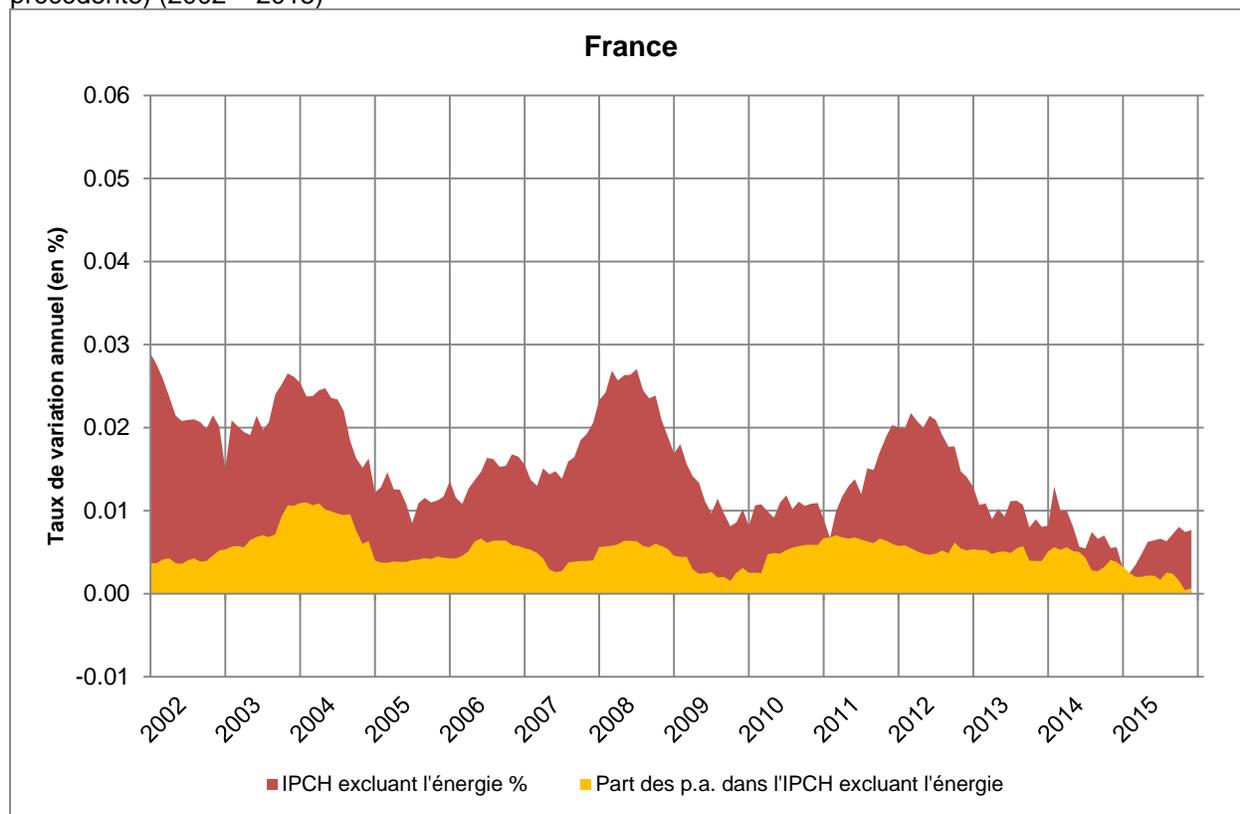
Graphique 4-7: Part des prix administrés dans l'inflation française

(données mensuelles, pourcentages de variation par rapport au mois correspondant de l'année précédente) (2002 – 2015)



Source : Eurostat

Graphique 4-8: Part des prix administrés dans l'inflation hors énergie française
 (données mensuelles, pourcentages de variation par rapport au mois correspondant de l'année précédente) (2002 – 2015)



Source : Eurostat

4.4 Pays-Bas

Aux Pays-Bas, la part des prix administrés est la plus élevée, avec 18,25% de l'indice des prix à la consommation. Les prix administrés ont aussi augmenté plus rapidement que l'inflation et l'inflation hors énergie. Les loyers d'habitation réels, considérées comme majoritairement administrés, représentent près de la moitié du total des prix administrés.

Tableau 4-5 : Pondération et évolution des différentes positions considérées comme administrées aux Pays-Bas (indice 2001 = 100) (données annuelles)

	Pondération (2015)	Evolution annuelle moyenne	Indice 2015
Ensemble IPCH	100,00%	1,76%	127,69
IPCH excluant l'énergie	90,23%	1,62%	125,18
Prix administrés	18,25%	2,37%	138,83
Prix administrés directs			
Enlèvement des ordures	3,52%	1,66%	125,96
Services d'assainissement	1,70%	4,41%	183,02
Services dentaires	5,01%	3,75%	167,47
Transport de voyageurs combiné par rail et route	(**)	(**)	(**)
Enseignement	5,35%	1,12%	116,94
Prix essentiellement administrés			
Loyers d'habitation réels	48,87%	2,70%	145,14
Adduction d'eau	2,57%	0,59%	108,64
Electricité	12,49%	1,52%	123,54
Produits pharmaceutiques	(*)	-1,15%	98,03 (*)
Transport de voyageurs par chemin de fer	4,96%	3,08%	152,81
Transport de voyageurs par route	3,26%	3,57%	163,47
Services postaux	0,80%	4,48%	184,77
Protection sociale	11,46%	3,06%	152,44

Source : Eurostat

(*) Entretemps devenu libéralisé, l'évolution annuelle moyenne correspond seulement à la période administrée.

(**) pas repris dans l'indice des prix à la consommation (pondération de 0 pour cette année)

Les services d'assainissement des eaux usées ont connu la hausse la plus élevée des prix administrés aux Pays-Bas. Le prix de la reprise des eaux usées a augmenté généralement au début de chaque année de 4,5 à 6,5 points de base et actuellement le tarif est 83% plus élevé qu'en 2001. Donc le législateur néerlandais a essayé d'éviter une augmentation brusque du prix

de la reprise des eaux usées suite à la transposition de la directive-cadre sur l'eau (2000/60/CE) introduisant le principe du pollueur-payeur.

7 des 11 positions considérées comme administrés ont augmenté plus rapidement que l'indice général.

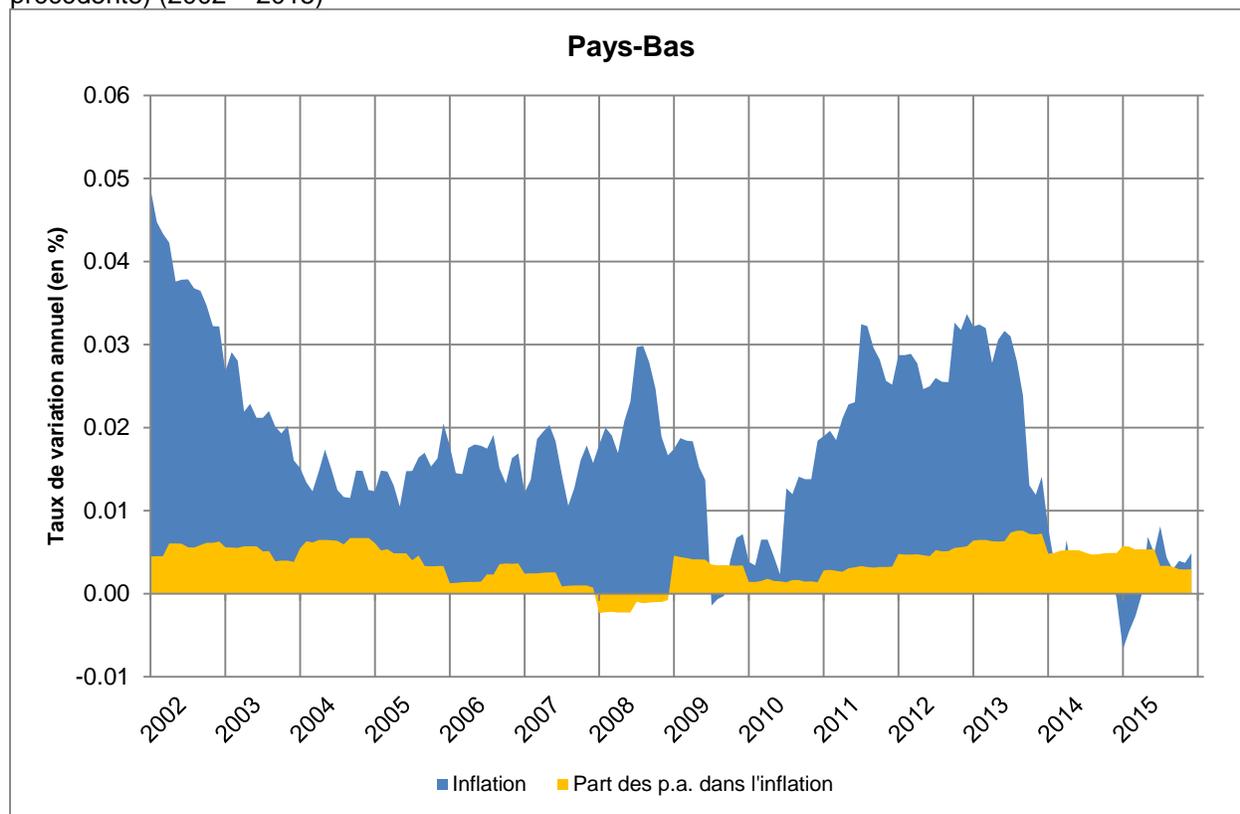
En total, les prix administrés sont responsables de 21,5% de l'inflation néerlandaise et 23,9 % pour l'inflation hors énergie depuis 2001. Depuis mi-2011, le taux d'évolution des prix administrés est supérieur à 2% et depuis début 2012, ils augmentent plus rapidement que l'inflation totale des Pays-Bas.

Le prix de l'électricité est assez volatile aux Pays-Bas : entre 2001 et 2007, cette position a augmenté de 32% avant de perdre presque 15% en 2008. Après une hausse en 2009, les prix ont de nouveau chuté en 2010. Actuellement le prix de l'électricité est 23,5% au-dessus du niveau de 2001. Pendant les dernières années, les prix des services de la protection sociale et des services postaux ont fortement augmenté (protection sociale de 11% en 2012 et 13,4% en 2013, les services postaux de 14,7% en 2013 et de 13% en 2014).

Les produits pharmaceutiques ont été considérés comme administrés jusque fin 2011, et on a assisté à une baisse de ces produits d'environ 1,15% par année. Après la libéralisation, les prix ont augmenté de 11% en 2012, mais sont restés constants par après. Les services dentaires ne sont considérés comme administrés qu'à partir de janvier 2013.

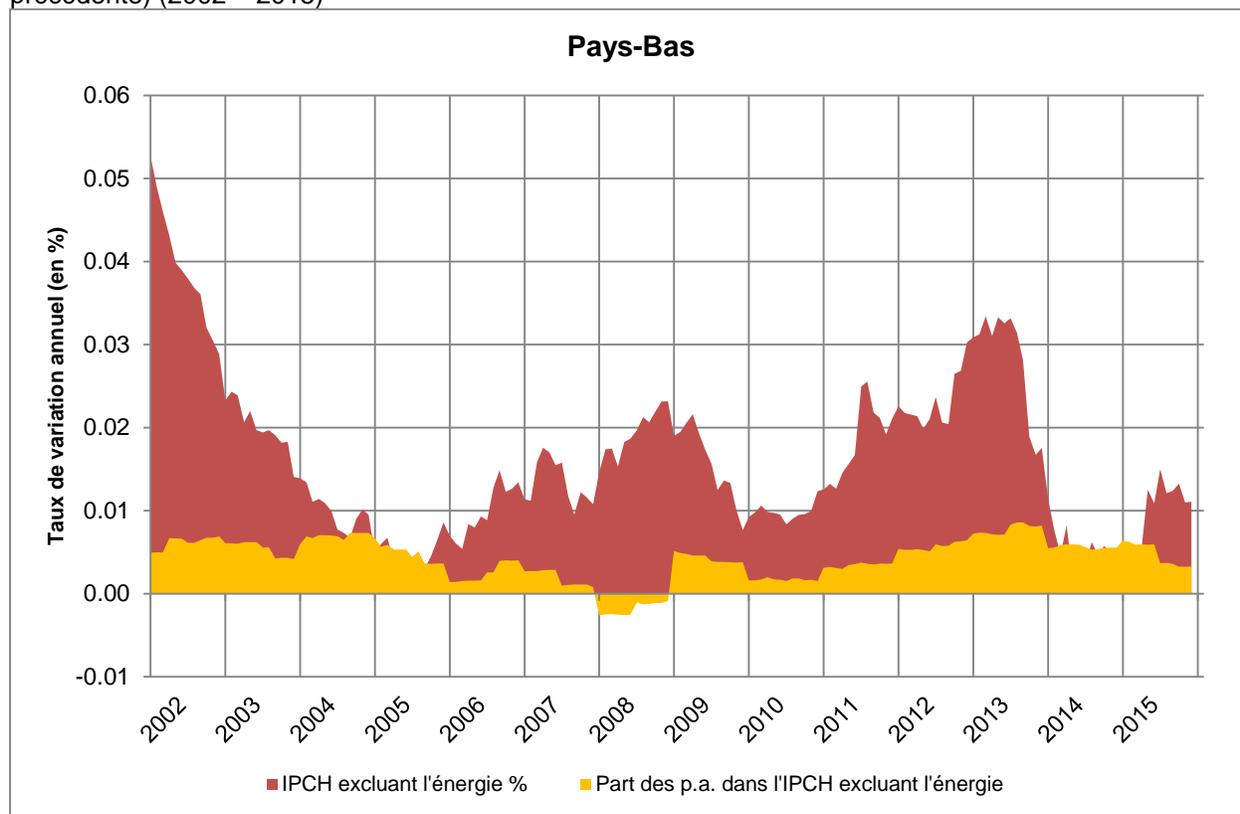
Graphique 4-9: Part des prix administrés dans l'inflation néerlandaise

(données mensuelles, pourcentages de variation par rapport au mois correspondant de l'année précédente) (2002 – 2015)



Source : Eurostat

Graphique 4-10: Part des prix administrés dans l'inflation hors énergie néerlandaise
 (données mensuelles, pourcentages de variation par rapport au mois correspondant de l'année précédente) (2002 – 2015)



Source : Eurostat

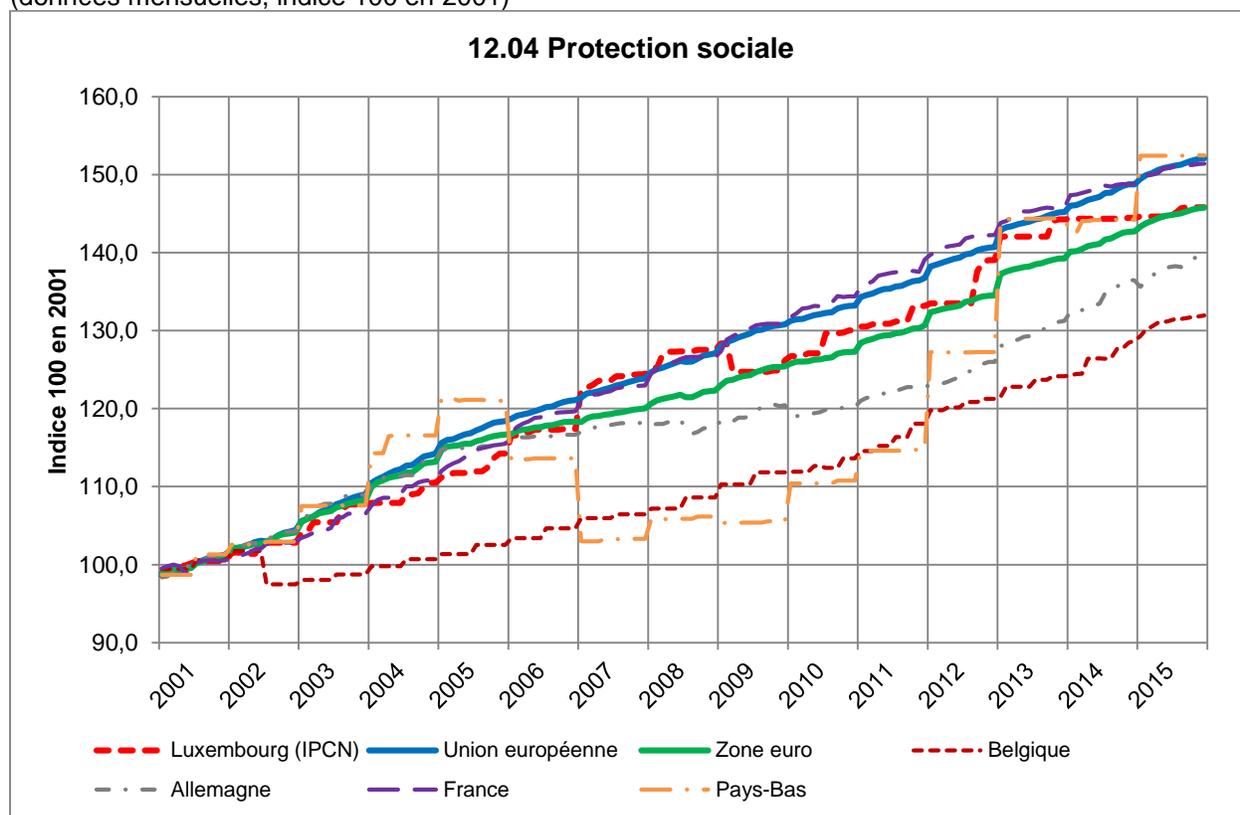
4.5 Analyse de plusieurs positions individuelles de prix administrés

4.5.1 Protection sociale

Pendant les dernières années, les tarifs des crèches et des maisons de retraite ont fortement augmenté au Luxembourg. Comme la pondération de ces deux positions est élevée (+ de 6% de l'indice global et environ 50% du total des prix administrés en 2015), cette hausse avait aussi des répercussions sur l'inflation. Comme on a déjà expliqué précédemment, les positions du 4^e et 5^e niveau de la classification COICOP ne sont pas harmonisées au niveau européen, et donc une comparaison de l'évolution des prix des crèches, foyers du jour d'un côté et des maisons de retraite d'autre côté n'est pas possible. Cependant, une comparaison de la catégorie « *protection sociale* » regroupant les crèches et maisons et de retraite est possible avec les données d'Eurostat.

Entre 2001 et 2015, les tarifs de cette catégorie ont augmenté de 2,7% par année au Luxembourg, une hausse moins élevée qu'aux Pays-Bas (+3,1%) et en France (+3% par année) et en moyenne de l'Union européenne (+3,0%). Cette catégorie fait partie des prix administrés dans 15 pays de l'Union européenne. Elle est directement administrée dans 5 pays (p.ex. en Finlande, Danemark et Autriche) et essentiellement administrée autre autres en Allemagne, en Belgique (depuis janvier 2010), en France, aux Pays-Bas et au Luxembourg, selon Eurostat.

Graphique 4-11 : Indice de la position « 12.04 Protection sociale »
(données mensuelles, indice 100 en 2001)



Source: STATEC, Eurostat

Cependant, la pondération de cette catégorie diffère fortement dans les différents pays de l'Union européenne. Au Luxembourg la pondération de la protection sociale est la plus élevée des pays analysés et a donc une plus grande importance à l'évolution des prix administrés et de l'inflation totale. En Belgique, l'importance est environ la moitié que celle du Luxembourg, tandis que dans les autres pays, la protection représente 2% de l'indice des prix à la consommation. En moyenne de l'Union européenne, la pondération s'élève à 1,13% de l'IPCH.

Tableau 4-6 : Pondération et évolution moyenne de la position « 12.04 Protection sociale »

	Pondération de l'IPCH (*) (2015)	Pondération des prix administrés (2015)	Evolution annuelle moyenne (2001 à 2015)
Luxembourg	6,0%	49,5%	+2,7%
Belgique	2,6%	16,2%	+2,0%
Allemagne	1,4%	10,0%	+2,3%
France	1,5%	9,2%	+3,0%
Pays-Bas	2,1%	11,5%	+3,1%

(*) IPCN pour le Luxembourg

4.5.2 Produits pharmaceutiques

La catégorie « 06.01.01 produits pharmaceutiques » est considérée comme administrée dans 16 pays de l'Union européenne. Au Luxembourg, le mode de fixation des prix est réglé à l'aide d'un règlement grand-ducal³⁰ et le remboursement (total ou partiel) des médicaments dans les pharmacies ouvertes au public se fait selon l'inscription du médicament sur une liste positive des médicaments³¹ publiée au Mémorial. Cette liste fixe aussi le prix à payer par le consommateur.

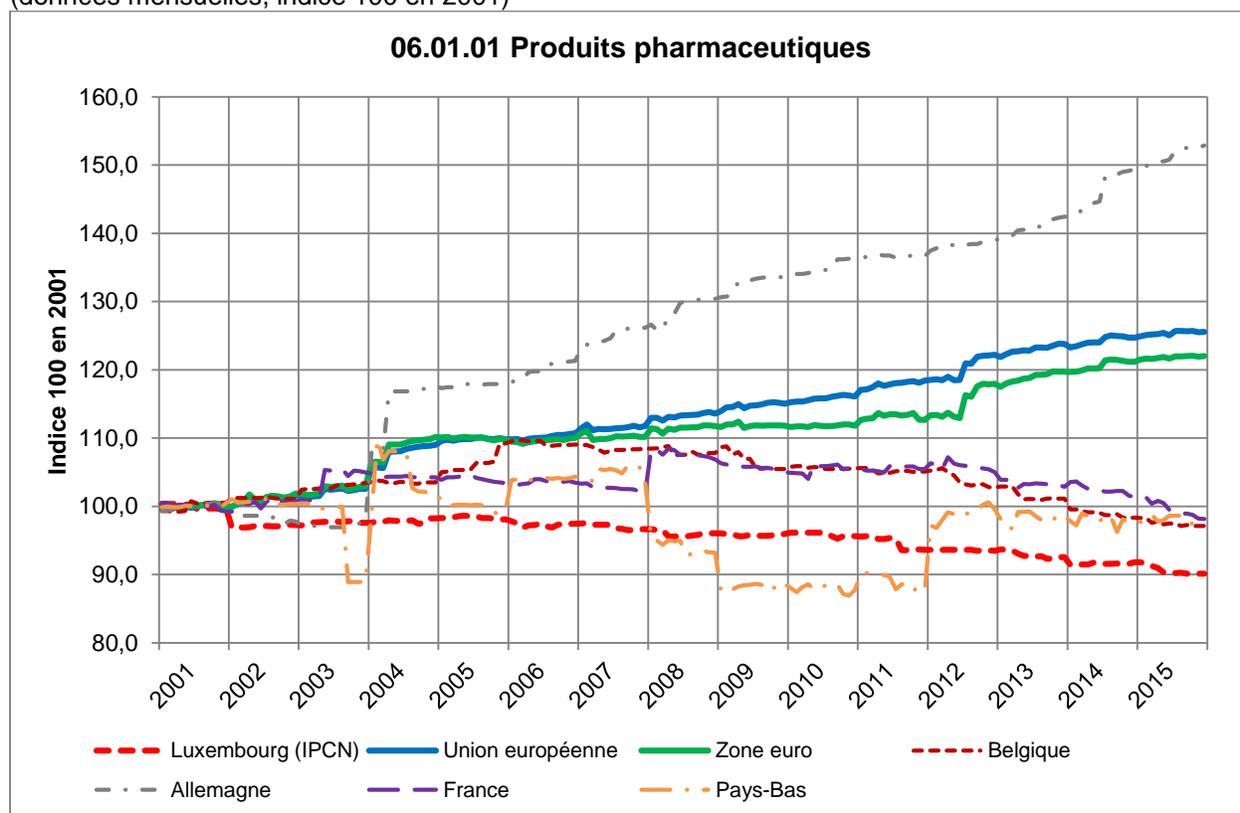
La position *produits pharmaceutiques* représente entre 7% et 10% du total des prix administrés dans les quatre pays analysés. Les prix ont diminué au Luxembourg de 9% entre 2001 et 2015. En Belgique, en France et aux Pays-Bas l'indice est actuellement à un niveau similaire qu'en 2000 tandis qu'en Allemagne l'indice des médicaments a augmenté de 50% pendant les 15 dernières années. Le rapport règlement pharmaceutique allemand (« *Arzneiverordnungs-Report, AVR* ») critique régulièrement la politique de prix excessifs de l'industrie pharmaceutique. Cependant, le rapport évalue positivement que les prix des nouveaux produits ne se distinguent plus en comparaison européenne, suite à l'introduction de la loi sur la restructuration du marché pharmaceutique (*Gesetz zur Neuordnung des Arzneimittelmarktes, AMNOG*). L'AVR est considéré comme un ouvrage de référence scientifique et sert les médecins comme une aide à la décision pour une ordonnance sous des aspects thérapeutiques et économiques.

Selon Eurostat, cette position est directement administrée au Luxembourg et essentiellement administrée en Belgique, en Allemagne et en France. Aux Pays-Bas, les prix sont libéralisés depuis fin 2011 ce qui avait comme conséquence une hausse de 11,1% en 2012.

³⁰ Règlement grand-ducal du 1^{er} décembre 2011 déterminant les critères, les conditions et la procédure relative à la fixation des prix des médicaments à usage humain

³¹ Liste positive des médicaments: http://cns.lu/files/listepos/14.11_Liste_pos_assures.pdf

Graphique 4-12 : Indice de la position « 6.01.01 Produits pharmaceutiques »
(données mensuelles, indice 100 en 2001)



Source: STATEC, Eurostat

4.5.3 Autres services liés aux véhicules personnels

Selon Eurostat, la catégorie « 07.02.04 Autres services liés aux véhicules personnels » était intégralement administrée au Luxembourg jusque décembre 2011³². Comme on a déjà mentionné au chapitre 3 de ce rapport, seulement deux des 4 positions de cette catégorie ont été administrées jusque début 2016 (les frais de stationnement et le contrôle technique automobile, cette dernière position est devenu libéralisée depuis février 2016) tandis que pour les deux autres positions, les prix sont librement déterminés par le jeu de la concurrence (les prix des leçons de conduite sont libéralisés depuis juillet 2011 et la location de véhicule sans chauffeur est également libéralisée). Donc logiquement, la catégorie 07.02.04 ne devrait plus être considérée comme un prix intégralement administré.

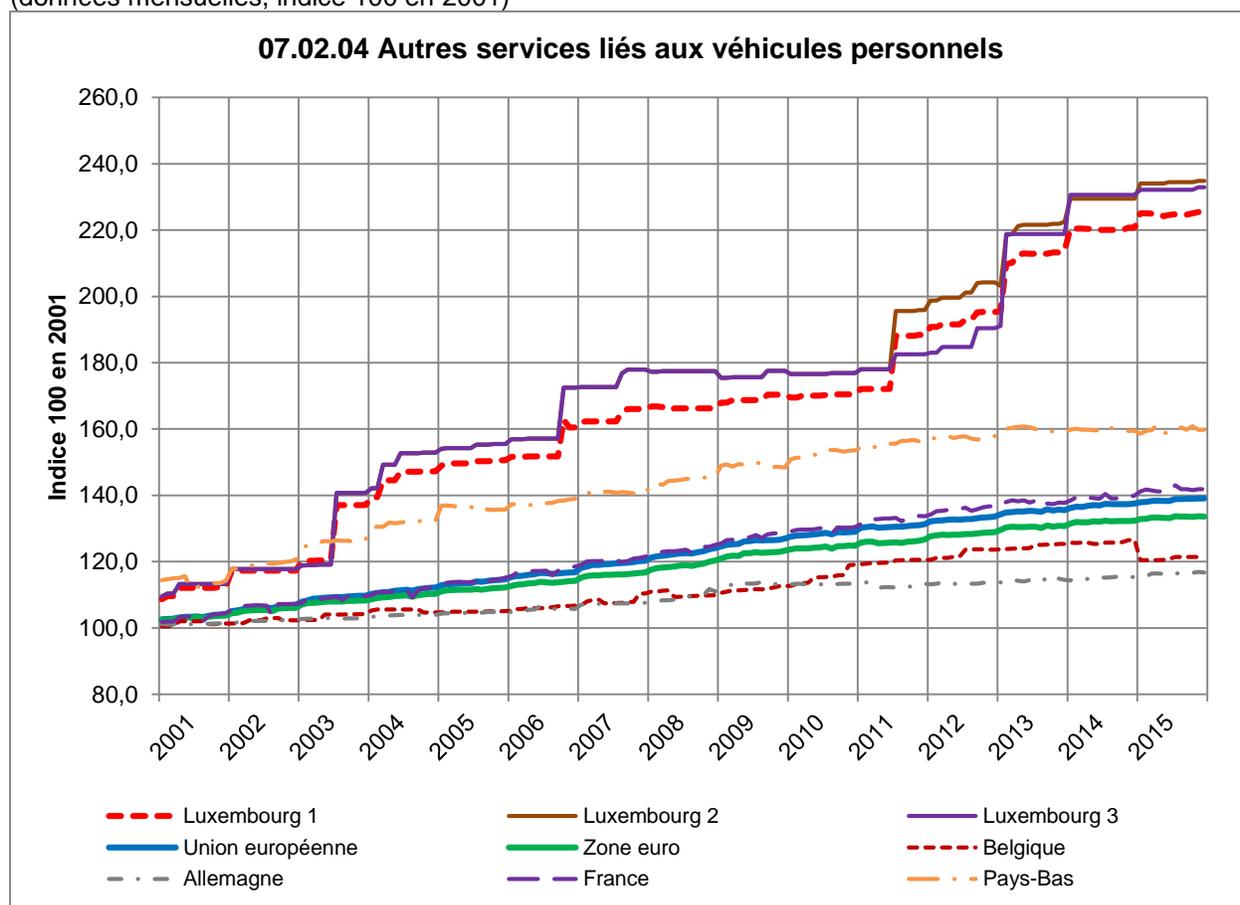
Cette catégorie est considérée comme administrée dans 9 pays de l'UE, mais dans aucun des pays analysés de ce rapport. Une analyse plus détaillée s'avère difficile comme cette position comprend des prix administrés et des prix librement déterminés par le marché pour le Luxembourg et des prix non administrés pour les autres pays. En plus, les positions à l'intérieur de ce groupe ne sont pas disponibles pour les autres pays, et donc une analyse plus fine n'est pas possible. La pondération de cette catégorie est minime : au Luxembourg elle s'élève à 0,7%

³² http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/hicp/documents_meth/HICP-AP/HICP_AP_classification_2011_2014_02.pdf

de l'indice des prix à la consommation, dans les autres pays, elle s'élève entre 0,7% (Pays-Bas) et 1,6% (Allemagne) (1,2% en Belgique et 1,3% en France).

Le Graphique 4-13 montre trois courbes différentes pour le Luxembourg : la première représente la catégorie 07.02.04 dans son ensemble, la deuxième courbe montre l'évolution de cette catégorie hors la location de véhicule sans chauffeur et la troisième est identique à la deuxième jusque juin 2011, et par après les leçons de conduite sont enlevées du calcul, suite à la libéralisation de ce secteur. Donc cette troisième courbe montre l'évolution des positions considérées comme administrées au Luxembourg.

Graphique 4-13 : Indice de la position « 7.02.04 Autres services liés aux véhicules personnels »
(données mensuelles, indice 100 en 2001)



Source: STATEC, Eurostat

Luxembourg 1: frais de stationnement, contrôle technique automobile, leçons de conduite, location de véhicule sans chauffeur

Luxembourg 2: frais de stationnement, contrôle technique automobile, leçons de conduite

Luxembourg 3: frais de stationnement, contrôle technique automobile, leçons de conduite (jusqu'à juin 2011)

L'évolution de cette catégorie était nettement plus rapide que dans les autres pays et dans la moyenne de l'UE. L'indice luxembourgeois est à l'indice 232 pour l'année 2015 (pour les positions administrées) tandis que les prix ont augmenté de 16% (Allemagne) à 60% (Pays-Bas) entre 2000 et 2015.

4.6 Simulation

La définition du terme « *prix administré* » n'est pas identique au niveau européen, et aussi les catégories sur lesquelles l'autorité nationale ou locale exerce une influence significative diffèrent aussi entre les Etats membres de l'Union européenne.

Dans cette section on compare les positions considérées comme administrées au Luxembourg avec les mêmes positions à l'étranger (et avec la pondération luxembourgeoise), même si elles ne sont pas forcément administrées. Cependant, un tel exercice n'est pas évident : les positions du 4^e et 5^e niveau de la classification COICOP ne sont pas harmonisées au niveau européen, donc les données de plusieurs positions considérées comme administrées au Luxembourg ne sont pas disponibles pour les autres pays.

On doit se limiter au 3^e niveau de la classification, et ce niveau peut comprendre aussi bien des catégories administrées que des catégories librement déterminés par le marché au Luxembourg. Il s'agit des catégories « *07.02.04 Autres services relatifs aux véhicules personnels* »³³, « *09.04.02 Services culturels* »³⁴ et « *11.02 Services d'hébergement* »³⁵ qui comprennent aussi bien des positions administrées que des positions non administrées. Le tableau suivant montre l'évolution moyenne annuelle entre 2001 et 2015 des 16 catégories comparables au niveau international. Les tarifs au Luxembourg ont augmenté le plus rapidement dans 5 catégories : *adduction d'eau, services d'assainissement, services médicaux et paramédicaux, autres services relatifs aux véhicules personnels* et *services d'hébergement*.

Les tarifs liés à la protection sociale, qui sont responsables pour 55% de la hausse des prix administrés au Luxembourg, ont connu une évolution similaire dans tous les pays analysés. Cependant, leur influence sur l'évolution totale des prix administrés est nettement moins élevée suite à leur pondération inférieure dans les autres pays. Comme on utilise une pondération identique pour cet exercice, la contribution au taux d'inflation est aussi similaire.

En regroupant ces 16 catégories avec la pondération luxembourgeoise, on peut comparer les prix administrés luxembourgeois avec les mêmes catégories à l'étranger. D'après cette simulation, les prix administrés au Luxembourg ont augmenté de 65,5% entre 2001 et 2015, donc de 3,66% en moyenne par année (cette hausse diffère des chiffres du Tableau 3-3 qui reprend seulement les positions considérées comme administrées, tandis que la simulation de cette section reprend aussi des positions non administrées). La hausse des autres pays est nettement moins élevée : aux Pays-Bas ces 16 catégories ont augmenté de 2,8% par année, en France de 2,6%, en Allemagne de 2,2% et en Belgique de 2,1%.

³³ Cf. 4.5.3 Autres services liés aux véhicules personnels

³⁴ Reprend non seulement la position "*Théâtres, concerts, musées, bibliothèques, etc.*" (prix administré), mais aussi les positions non administrées: "*Cinéma*", "*Services de télévision et de radiodiffusion*", "*Location de matériel et biens culturels*" et "*Autres services culturels*"

³⁵ Reprend non seulement la position "*Internats*" (prix administré), mais aussi la position non administrée "*Hôtels, motels, auberges, campings, etc.*"

Tableau 4-7 : Evolution moyenne annuelle des positions administrés au Luxembourg et les catégories identiques à l'étranger (2001 à 2015)

Catégorie		Luxembourg	UE	Zone euro	Belgique	Allemagne	France	Pays-Bas
0	Ensemble des biens et services	2,05%	1,94%	1,79%	1,90%	1,53%	1,64%	1,76%
04.04.01	Adduction d'eau	6,95%	3,41%	2,86%	4,04%	1,49%	2,59%	0,59%
04.04.02	Enlèvement des ordures	2,26%	3,11%	2,68%	3,44%	0,83%	4,19%	1,66%
04.04.03	Services d'assainissement	13,32%	3,46%	2,43%	6,20% (1)	1,34%	2,87%	4,41%
06.01.01	Produits pharmaceutiques	-0,70%	1,63%	1,42%	-0,18%	3,00%	-0,02%	-0,14%
06.02.01 06.02.03	Services médicaux, services paramédicaux	7,01%	2,49%	2,28%	1,74%	0,55%	2,58%	5,75%
06.02.02	Services dentaires	0,19%	2,28%	1,84%	2,01%	1,68%	0,84%	3,75%
06.03	Services hospitaliers	3,95%	3,63%	2,94%	1,51%	2,60%	3,79%	6,13% (2)
07.02.04	Autres services relatifs aux véhicules personnels	4,78%	2,11%	1,85%	1,27%	1,00%	2,30%	2,45%
07.03.01	Transport de voyageurs par chemin de fer	3,35%	3,39%	2,99%	1,71%	3,03%	2,70%	3,08%
07.03.02	Transport de voyageurs par route	3,36%	3,38%	2,80%	1,51%	2,89%	0,71%	3,57%
07.03.05	Transport de voyageurs combiné	1,76%	3,55%	3,39%	2,73% (3)	3,20%	2,21%	(4)
09.04.01	Services sportifs et récréatifs	2,60%	2,91%	2,70%	2,30%	2,64%	1,84%	3,83%
09.04.02	Services culturels	2,36%	2,36%	1,84%	0,90%	1,30%	1,84%	3,83%
11.01.02	Cantines	2,62%	2,67%	2,33%	2,82%	2,15%	2,12%	4,07%
11.02	Services d'hébergement	3,58%	2,32%	2,19%	2,20%	2,86%	3,00%	2,36%
12.04	Protection sociale	2,70%	2,99%	2,68%	1,95%	2,33%	2,97%	3,06%

Source: STATEC, Eurostat

Remarque: A cause de la définition de la nomenclature internationale utilisée pour l'Indice des prix, certaines de ces catégories peuvent renfermer aussi bien des prix dits administrés que des prix librement déterminés par le marché.

(1) les services d'assainissement n'étaient pas repris dans l'IPCH belge entre les années 2006 et 2009

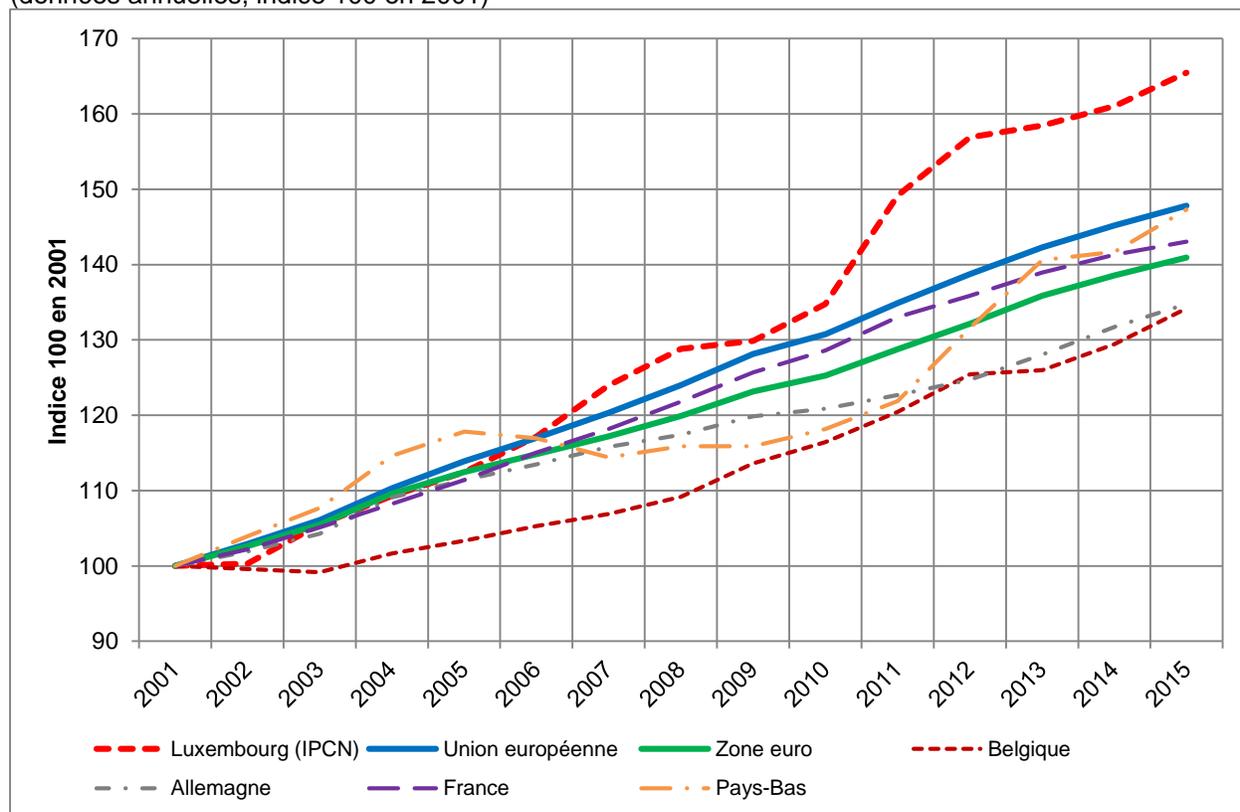
(2) jusque 2009

(3) jusque 2012

(4) le transport de voyageurs combiné n'est pas repris dans l'IPCH des Pays-Bas

Le graphique suivant montre que l'évolution des 16 catégories considérées comme administrées au Luxembourg a été proche de celle de la moyenne de l'UE jusqu'à l'année 2010, avant d'augmenter plus rapidement. Cette hausse plus prononcée est principalement due à la hausse des tarifs relatifs à l'eau suite à la transposition de la directive-cadre sur l'eau.

Graphique 4-14 : Simulation de l'indice des prix considérés comme administrés au Luxembourg en comparaison européenne
 (données annuelles, indice 100 en 2001)



Source: STATEC, Eurostat

Remarque: pondération luxembourgeoise des différentes positions considérées comme administrées

5 Conclusion

L'évolution des prix administrés a constitué un élément important de l'inflation au Luxembourg au cours des dernières années. Cependant, il est important de relativiser leur poids dans la hausse totale du taux d'inflation. Il est vrai que le Luxembourg a eu une inflation plus élevée que ses pays voisins entre 2001 et 2015. Aussi les prix administrés ont augmenté plus rapidement au Luxembourg qu'à l'étranger. Cependant une comparaison des prix administrés au niveau international s'avère être un exercice difficile et délicat. Tout d'abord une définition précise et uniforme du terme « *prix administrés* » fait absence au niveau international. Ensuite, à cause de la nomenclature internationale, certaines des catégories peuvent renfermer aussi bien des prix dits administrés que des prix librement déterminés par le marché et donc une mesure exacte et précise de l'évolution des prix administrés n'est pas possible. Finalement, le mode de fonctionnement et de financement des biens et services concernées par les prix administrés varient d'un pays à l'autre, et les catégories considérées comme administrées par les autorités locales peuvent également diverger d'un pays à l'autre.

Les tarifs des services liés à la protection sociale (maisons de retraite et de soins ainsi que les crèches et foyers de jour) ont fortement augmenté pendant les dernières années au Luxembourg et dans les autres pays analysés (entre 2% et 3,1% par année). Au Luxembourg, ces services ont une pondération de 6% dans l'IPCN et de presque 50% du total des prix administrés, tandis qu'elle est beaucoup moins élevée dans les autres pays (entre 9% et 16% des prix administrés), ce qui explique en partie la plus forte hausse des prix considérés comme administrés au Luxembourg.

Cependant, seulement 14% de l'inflation luxembourgeoise constatée depuis 2001 est due à la hausse des tarifs sous contrôle des autorités locales ou nationales (dont plus de la moitié provient des services liés à la protection sociale). Seulement en Belgique la part des prix administrés au taux d'inflation est moins importante. En France, 28% de l'inflation est due à la hausse des prix considérés comme administrés, et la part en Allemagne et aux Pays-Bas est proche de 20%.

Tableau 5-1 : Tableau résumé (évolution annuelle moyenne en % de 2001 à 2015)

Pays	Inflation	Inflation hors énergie (*)	Prix administrés	Contribution à l'inflation	Contribution à l'inflation hors énergie (*)
Luxembourg	2,05	1,99	3,08	14,3	16,1
Belgique	2,05	1,79	1,62	9,9	11,1
Allemagne	1,53	1,31	1,82	19,1	21,4
France	1,64	1,50	2,99	28,0	30,7
Pays-Bas	1,76	1,62	2,37	21,5	23,9

Source: STATEC pour les données du Luxembourg, Eurostat

(*) Inflation sous-jacente pour le Luxembourg

La dénomination « prix administré » provoque souvent de la confusion quant au pouvoir réglementaire des autorités locales ou nationales sur la fixation des prix et tarifs. Il est important de rappeler que l'Etat ne met pas en scène des hausses de prix discrétionnaires en abusant de

son pouvoir, mais qu'il s'agit pour une grande partie d'entreprises et de prestataires de services qui doivent gérer les coûts de production.